

09.013

Message**concernant la deuxième phase des
mesures de stabilisation conjoncturelle:****supplément Ia au budget 2009
et autres mesures**du 11 février 2009

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de supplément Ia au budget 2009, le projet d'arrêté fédéral concernant la libération anticipée de fonds affectés à la première étape de financement du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, le projet d'arrêté fédéral concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure en 2009, ainsi que le projet de modification de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements et le projet de loi fédérale sur l'extension provisoire des prestations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 11 février 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Hans-Rudolf MerzLa chancelière de la Confédération,
Corina Casanova

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances / Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Internet: www.efv.admin.ch / www.seco.admin.ch

Table des matières

	Page
1 Introduction et condensé	9
2 Situation économique	9
21 Contexte conjoncturel	9
211 Evolution de la conjoncture mondiale	9
212 Evolution de l'économie suisse	10
22 Perspectives	10
3 La politique de stabilisation et son système	11
31 Les instruments de la politique suisse de stabilisation	11
311 Politique monétaire axée sur la stabilité	11
312 Les solides stabilisateurs automatiques de la politique budgétaire	11
313 Politique économique axée sur la croissance	11
32 Une approche en plusieurs phases	12
321 Pourquoi procéder par phases?	12
322 Phase 1 des mesures de stabilisation	12
323 Phase 2 des mesures de stabilisation	13
324 Examen d'une phase 3 des mesures de stabilisation	13
33 Cantons et communes	13
4 Mesures de la phase 2	14
41 Pourquoi engager une deuxième phase?	14
42 Supplément Ia au budget 2009	15
421 Considérations générales	15
422 Aperçu des projets soumis avec le supplément	15
43 Extension provisoire des prestations d'assurance de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)	16
44 Remise anticipée d'avances versées au titre de l'abaissement de base en vertu de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements	16
45 Prolongation de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	16

Rapport concernant le supplément Ia /2009

5	Modalités et montant	18
51	Modalités	18
52	Montant	18
53	Digression: perspectives pour les finances de la Confédération 2010-2012	19
54	Vue d'ensemble et appréciation des diverses mesures	20
6	Présentation des diverses mesures	21
61	Mesures concernant le département de l'Intérieur	24
611	Pôles de recherche nationaux: supplément à l'encouragement du transfert de savoirs et de technologies	24
612	Mesures de formation dans le domaine du calcul à haute performance (High Performance Computing, HPC) destinées aux universités	24
613	Investissements dans le domaine des EPF	25
62	Mesures concernant le Département de justice et police	26
621	Prévention des catastrophes au sein du DFJP pour des applications TIC spécialisées	26
63	Mesures concernant le Département de la défense, de la protection de la population et du sport	27
631	Maintien de la valeur des immeubles d'armasuisse	27
64	Mesures concernant le Département des finances	27
641	Balises RPLP et installations mobiles à rayons X	27
65	Mesures concernant le Département fédéral de l'économie	28
651	Offensive de marketing touristique	28
652	Nouvelles attributions au Fonds de développement régional	29
653	Encouragement du potentiel d'innovation des technologies d'avenir	29
654	Améliorations structurelles dans l'agriculture	30
655	Projets de recherche en agronomie	31
66	Mesures concernant le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	32
661	Infrastructure ferroviaire des CFF (Convention sur les prestations 2007-2010)	32
662	Infrastructure des chemins de fer privés (9e crédit-cadre)	32
663	Aides aux investissements pour installations photovoltaïques	33
664	Promotion des projets de chauffage à distance	34
665	Remplacement de chauffages électriques par des pompes à chaleur, des chauffages à bois et des chauffages solaires	34
666	Protection contre le bruit – semi-couverture à Lenzburg	35
667	Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	35
668	Modernisation et extension du réseau de stations de mesure hydrologiques	37
669	Nature et paysage: revalorisations de biotopes et revitalisations des eaux	37
6610	Mesures de revitalisation écologiques dans les forêts	38

	Page
Autres mesures de stabilisation	39
7 Loi fédérale sur l'extension provisoire des prestations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)	39
71 Grandes lignes du projet	39
711 Contexte	39
712 Nouveautés proposées	39
72 Commentaire article par article	40
73 Conséquences	42
731 Conséquences pour la Confédération	42
732 Conséquences pour les cantons et les communes	42
733 Conséquences économiques	42
74 Programme de la législature	42
75 Aspects juridiques	42
751 Constitutionnalité	42
752 Compatibilité avec les obligations internationales de la Suisse	42
753 Forme de l'acte à adopter	43
8 Révision de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP)	43
81 Grandes lignes du projet	43
811 Contexte	43
812 Nouveauté proposée	43
82 Commentaires de la modification de la loi	43
83 Conséquences	44
831 Conséquences pour la Confédération	44
832 Conséquences pour les cantons et communes	44
833 Conséquences économiques	44
84 Programme de la législature	44
85 Aspects juridiques	44
A Projet arrêté fédéral concernant le supplément Ia au budget 2009	45
Partie numérique assortie d'explications techniques	47
Autres projets d'actes législatifs	55
B Arrêté fédéral sur l'allocation anticipée de ressources de la première étape de financement pour le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	55
C Arrêté fédéral sur les prélèvements sur le fonds d'infrastructure pour 2009	56
D Loi fédérale sur l'extension provisoire des prestations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation	57
E Loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP)	58

1 Introduction et condensé

La situation économique s'est détériorée à tel point depuis l'automne 2008 que l'on parle à présent d'une récession mondiale. Bien que sur le plan domestique, la Suisse jouisse de bonnes conditions, elle est peu à peu rattrapée par ce ralentissement mondial. Du fait de la chute des exportations, il faut s'attendre à ce que notre pays traverse une phase récessive, au moins durant le premier semestre de 2009. Le très net refroidissement a été provoqué par une crise financière particulièrement sévère et qui n'est pas encore surmontée. La durée et l'ampleur de la récession sont incertaines, puisque la reprise conjoncturelle doit aller de pair avec un redressement structurel sur les marchés financiers.

Face à un contexte général aussi instable, le Conseil fédéral a opté pour une démarche échelonnée, ce qui lui permet de réagir rapidement tout en conservant assez de souplesse pour répondre à des évolutions inattendues. Dès le mois de novembre, alors que la majeure partie des données économiques de la Suisse étaient encore bonnes mais que les perspectives s'assombrissaient rapidement, le Conseil fédéral a déclenché un premier train de mesures. Il a utilisé une partie de la marge de manœuvre subsistant dans le budget 2009 en rapport avec le frein à l'endettement pour proposer au Parlement d'augmenter certaines dépenses de manière ciblée, afin d'apporter un soutien direct à la demande. Les réserves de crise ont par ailleurs été libérées à compter du début 2009. La situation économique ayant continué à se détériorer depuis le mois de novembre, le Conseil fédéral propose, par le présent message, de lancer la deuxième phase des mesures de stabilisation.

Celle-ci consiste en diverses mesures, dont certaines appellent des modifications de lois fédérales, raison pour laquelle on a choisi la forme du message global. Il contient tout d'abord un supplément Ia au budget 2009, qui consiste à affecter la marge de manœuvre résultant du frein à l'endettement pour 2009 (soit près de 700 millions de francs) à des dépenses susceptibles de soutenir la conjoncture. Il propose, comme deuxième mesure, l'adaptation provisoire des instruments de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation afin de soutenir les exportateurs confrontés à des problèmes de liquidités. Ceci requiert une nouvelle loi fédérale. Le message propose ensuite une modification de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) qui permettra une remise anticipée des avances versées au titre de l'abaissement de base, ce qui débouchera sur des rénovations supplémentaires. Enfin, la prolongation de 12 à 18 mois de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail fait également partie du train de mesures. Le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance en question lors de sa séance du 11 février 2009.

Dans une optique à plus long terme, il convient de mentionner les projets de compensation rapide de la progression à froid ainsi que celui concernant l'allègement fiscal pour les familles avec enfants. Ces deux projets auront, à partir de 2011, des effets positifs sur les revenus disponibles des ménages.

Remarque

Les crédits supplémentaires proposés dans le présent message («Supplément Ia/2009») sont exclusivement liés aux mesures de stabilisation de la conjoncture. Les autres demandes de supplément seraient, le cas échéant, soumises au Parlement selon le calendrier ordinaire, soit en avril pour les délibérations parlementaires de la session d'été («Supplément Ib/2009») et en septembre pour la session d'hiver («Supplément II/2009»).

2 Situation économique

21 Contexte conjoncturel

Tandis que, de 2004 à 2007, l'économie suisse a connu une période d'essor économique marqué, l'année 2008 s'est caractérisée par un sérieux fléchissement de la conjoncture. Si la moyenne annuelle a, une fois encore, fait état d'une croissance favorable du produit intérieur brut réel (PIB) en 2008 (légèrement inférieure à 2 %), ce résultat positif cache une détérioration notable en cours d'année. En effet, à une dynamique de croissance solide et seulement un peu ralentie durant le premier semestre de 2008 a fait suite une dynamique baissière accélérée au second semestre. Dès le troisième trimestre, la croissance s'est arrêtée et, la conjoncture s'étant encore dégradée au dernier trimestre, l'économie a probablement enregistré un recul (par rapport au trimestre précédent).

211 Evolution de la conjoncture mondiale

Le facteur ayant précipité le fléchissement conjoncturel brutal a été la détérioration du contexte économique mondial depuis l'automne 2008. L'exacerbation de la crise financière internationale depuis septembre 2008 (aggravée entre autres par la faillite de la banque d'investissement américaine Lehman Brothers) a contribué à ce que le fléchissement de la conjoncture internationale s'accélère massivement en très peu de temps. Dans presque tous les pays industrialisés, les indicateurs conjoncturels fondés sur des enquêtes ont plongé ces derniers mois, ce qui a eu des incidences négatives sur les commandes et la production dans le secteur industriel. Les Etats-Unis, l'UE et le Japon sont à présent entrés dans une profonde récession qui, selon toute probabilité, durera encore plusieurs trimestres. Même les pays émergents ou en développement à forte croissance (comme la Chine), qui ont longtemps tenu bon face aux turbulences des marchés financiers, sont à présent affectés par le recul des commandes des pays industrialisés et la détérioration du cadre de financement dû à la crise. Leur croissance économique affichera un fort ralentissement en 2009, si bien que les impulsions positives pour les pays industrialisés vont s'affaiblir.

212 Evolution de l'économie suisse

L'économie suisse, fortement axée sur le commerce extérieur, n'a pas échappé au ralentissement mondial du rythme d'expansion. Ainsi le freinage s'est nettement fait sentir au cours des derniers mois, notamment au niveau de l'évolution des exportations, pourtant en bonne santé depuis une longue période. Depuis le mois d'octobre, les exportations de marchandises accusent un recul considérable, les résultats négatifs concernant pratiquement toutes les branches et toutes les destinations. Les entreprises axées sur l'exportation sont donc particulièrement touchées par la diminution des commandes et la réduction de la production. Mais les entreprises industrielles axées sur le marché intérieur ne sont pas épargnées, puisque selon les enquêtes, elles pâtissent toujours plus du recul de la demande (en tant que sous-traitant, p. ex.).

Parallèlement, le secteur financier suisse en pleine croissance ces dernières années produit depuis le début de 2008 des effets inhibants pour la conjoncture, en particulier parce que la crise qui a secoué les marchés financiers internationaux a provoqué des pertes considérables dans les opérations de commissions.

En revanche, les secteurs des services tournés vers le marché domestique ont mieux pu maintenir leur position grâce à une conjoncture intérieure encore relativement robuste au deuxième semestre de 2008 (en particulier sur le plan de la consommation privée). Ceci est particulièrement vrai pour le commerce de détail, qui a continué d'enregistrer une forte croissance du chiffre d'affaires en automne, et pour lequel les ventes de Noël ont également été relativement bonnes selon les premiers sondages.

L'année dernière, la demande de la consommation privée a été soutenue par l'évolution, encore positive, sur le marché du travail (progression de l'emploi et chômage faible), qui suit généralement la tendance conjoncturelle globale avec plusieurs mois de retard. Mais ces derniers mois, il a également fallu constater une multiplication des signes de dégradation. Depuis l'automne 2008, le taux de chômage (désaisonnalisé) affiche une tendance ascendante accélérée.

22 Perspectives

A l'heure actuelle, toutes les informations dénotent un renforcement de la tendance conjoncturelle baissière en Suisse. Le recul accéléré de nombreux indicateurs (notamment des entrées de commandes et du climat des affaires dans l'industrie) ainsi que les données conjoncturelles mondiales extrêmement faibles, laissent prévoir une régression économique en Suisse au premier semestre. Il est aujourd'hui quasi inévitable que l'économie suisse entre en récession en 2009. Presque toutes les prévisions conjoncturelles pour la Suisse tablent sur un recul de l'économie en 2009. Selon ses prévisions du 16 décembre 2008, le groupe d'experts de la Confédération s'attend à un recul de l'activité économique d'environ 0,8% en 2009, avant une légère reprise en 2010. Il publiera des prévisions révisées en mars 2009.

Au cours des trimestres à venir, les impulsions récessives émaneront principalement des exportations et des investissements des entreprises. Dans le cas des *exportations*, le recul marqué de ces derniers mois se poursuivra du fait de la profonde récession dans laquelle se trouvent nombre de nos partenaires commerciaux. En résumé, les exportations de biens et de services devraient nettement diminuer durant l'année en cours (pour enregistrer le recul le plus marqué depuis le début des années 80). Les *investissements en biens d'équipement* opérés par les entreprises sont très cycliques. La récession provoquée par l'évolution de l'économie mondiale va donc les toucher de plein fouet au cours de l'année à venir, et probablement entraîner leur réduction massive.

Contrairement aux investissements en biens d'équipement, les perspectives relatives aux investissements dans la construction sont certes modérées, mais loin d'être moroses. Les carnets de commandes de nombreuses entreprises demeurent remplis, et les chiffres concernant les nouveaux mandats, tant dans le bâtiment et le génie civil, sont source d'espoir, même modéré. Dès lors, même si le tableau devait s'assombrir en cours d'année, la construction devrait dans un premier temps contribuer à atténuer la récession.

Actuellement, la *demande de la consommation privée* constitue le principal pilier de la conjoncture. Au cours des prochains trimestres, elle devrait continuer à déployer des effets positifs sur la croissance du fait d'un renchérissement moindre (principalement dû à la baisse des prix de l'énergie) et donc de revenus réels d'autant plus élevés, et ainsi freiner la baisse du PIB. La plupart des indicateurs de la consommation (p. ex. chiffres d'affaires et enquêtes du commerce de détail, nouvelles immatriculations de voitures particulières), qui ne présagent pas encore un affaiblissement de la consommation, confirment cette tendance.

Il faut s'attendre à ce que la détérioration prévisible de la *situation sur le marché du travail*, qui se traduira courant 2009 par une baisse de l'emploi, pèsera davantage sur l'évolution de la consommation. La hausse du chômage, déjà constatée ces derniers mois, va persister. Selon le groupe d'experts de la Confédération, le taux de chômage moyen devrait atteindre 3,3% en 2009 et 4,3% en 2010.

Un aspect positif est que l'économie suisse est fondamentalement en bonne santé et que, à l'exception notable des grandes banques, elle ne connaît pas de déséquilibres structurels profonds. Il n'y a par exemple pas de crise immobilière généralisée appelant des correctifs aux effets douloureux. Et même dans le domaine de l'octroi de crédits aux milieux économiques, la situation paraît moins tendue en Suisse que dans bon nombre de pays.

L'ampleur et la durée de la récession en Suisse sont toutefois directement liées à la conjoncture mondiale et à l'évolution des marchés financiers, deux facteurs pour lesquels les prévisions sont très difficiles à établir. Ainsi, malgré les importantes mesures de soutien économique prises par de nombreux pays, les indicateurs conjoncturels ne laissent pas encore entrevoir la fin de la spirale baissière, raison pour laquelle de nombreuses

institutions continuent de revoir à la baisse les prévisions conjoncturelles mondiales pour 2009 (c.-à-d. des récessions plus profondes, à la fois pour les Etats-Unis et pour l'union européenne).

3 La politique de stabilisation et son système

La politique de stabilisation recouvre des mesures économiques qui visent à atténuer les fluctuations de la conjoncture. Ces fluctuations autour de l'axe de croissance tendancielle résultent essentiellement de la modification de la demande globale, qui se compose de la consommation, des investissements (construction et équipements) et des exportations nettes (exportations moins importations). Le présent chiffre expose les instruments de la politique économique suisse qui ont un effet stabilisateur et les mesures concrètes prises pour faire face au tassement conjoncturel présenté au chiffre 2.

31 Les instruments de la politique suisse de stabilisation

La politique monétaire et la politique budgétaire sont deux instruments qui permettent d'influer relativement directement sur l'évolution conjoncturelle, tandis que la politique de croissance déploie des effets de nature plutôt indirecte.

311 Politique monétaire axée sur la stabilité

L'objectif assigné à la politique monétaire suisse est vaste, puisqu'il recouvre à la fois la stabilité des prix, la stabilité des marchés financiers et l'équilibre de l'évolution conjoncturelle. Cependant, l'objectif premier de la Banque nationale suisse (BNS) est de garantir la stabilité des prix; on considère que l'objectif est atteint lorsque le taux d'inflation est positif et inférieur à 2 %. En phase de récession, la barre des 2 % ne risque guère d'être dépassée; il s'ensuit que la politique monétaire peut contribuer à la stabilisation conjoncturelle en abaissant les taux pour enrayer le recul de la demande globale. Ce type de politique monétaire expansive soutient l'investissement en réduisant le coût du capital, et les exportations nettes en contribuant à empêcher que le franc ne s'apprécie. Si la stabilité du système financier est menacée, la BNS peut en outre prendre des mesures en étroite collaboration avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

312 Les solides stabilisateurs automatiques de la politique budgétaire

La politique budgétaire influe sur la conjoncture à la fois par les recettes et par les dépenses. Toute adaptation des impôts modifie le revenu disponible, et donc essentiellement la consommation; les dépenses publiques (pour les biens de consommation et d'équipement) ont une incidence directe sur la demande.

Comme la politique fiscale est soumise à des décisions politiques, elle est nettement moins réactive que la politique monétaire lorsqu'une correction s'impose. Les retards qui en résultent font qu'un pilotage de la conjoncture par des décisions discrétionnaires touchant à la fiscalité n'ont guère de chance de développer des effets en temps voulu. C'est notamment pour cette raison que nombre de pays ont adopté des règles budgétaires pour appuyer les effets de stabilisation automatique découlant des budgets publics. L'introduction du frein à l'endettement et la révision du financement de l'assurance-chômage sont d'ailleurs deux mesures prises dans ce sens au cours de la dernière décennie. Ces règles permettent un substantiel excédent de dépenses en période de récession; ainsi, compte tenu des chiffres du chômage pronostiqués, l'assurance-chômage accusera un déficit supplémentaire correspondant à une impulsion fiscale automatique de 0,3% du PIB (environ 1,6 milliard de francs) par an pour les seules années 2009 et 2010. Ces stabilisateurs automatiques intégrés à la politique budgétaire sont nettement plus forts en Suisse que dans de nombreux pays de l'OCDE. Dans notre pays, ils représentent environ 1% du PIB, et leur volume pourrait être largement supérieur dans une situation extraordinaire, comme une récession grave, par exemple.

En cas de récession grave, le frein à l'endettement prévoit un relèvement extraordinaire du plafond de dépenses. Dans ce cas, des mesures budgétaires discrétionnaires peuvent être prises à l'appui de la stabilisation automatique pour soutenir la conjoncture.

313 Politique économique axée sur la croissance

Pour le surplus, la politique économique agit davantage sur le potentiel de production et, ainsi, sur la croissance tendancielle autour de laquelle s'articulent les fluctuations conjoncturelles, que sur la demande globale. Mais cette tendance lourde joue un rôle capital dans un contexte de récession. Une croissance tendancielle soutenue rend l'économie plus résistante aux chocs conjoncturels; elle contribue en outre souvent à éviter que le taux de croissance ne descende trop bas en phase de récession et permet à l'économie de tirer plus rapidement profit de la reprise. Ces dernières années, le Conseil fédéral a fait du relèvement de la croissance tendancielle le cheval de bataille de sa politique économique et a arrêté différentes mesures pour stimuler la croissance. Si l'on fait abstraction des assurances sociales, où de gros chantiers sont en souffrance, ces réformes permettent aujourd'hui à l'économie suisse d'être bien mieux armée qu'au début des années 90 pour faire face à une récession. Dans cette perspective, le Conseil fédéral estime qu'il est important de persévérer sur la voie définie au printemps 2008 dans le cadre du programme de croissance 2008-2011, en concrétisant sans faiblir pendant la législature en cours les mesures alors adoptées.

Vu la forte baisse des exportations, les mesures de la politique de croissance qui visent à soutenir l'économie d'exportation se révèlent cruciales dans la situation actuelle. Il s'ensuit que la conclusion et la mise en œuvre rapide d'accords de libre-échange avec d'importants partenaires commerciaux comptent au rang des priorités du Conseil fédéral.

32 Une approche en plusieurs phases

Après l'aggravation de la crise, le Conseil fédéral a opté pour une démarche échelonnée: en fonction de l'évolution de la situation, il prendra des mesures supplémentaires organisées selon une feuille de route qui pourrait compter jusqu'à trois phases.

321 Pourquoi procéder par phases?

Les incertitudes quant à l'évolution et à la durée de la crise sont particulièrement grandes. Il ne s'agit pas d'un repli conjoncturel «normal» après une phase d'essor, mais d'une crise économique mondiale déclenchée par l'explosion d'une bulle immobilière sans précédent accompagnée d'une crise du crédit. Ainsi, l'affaiblissement conjoncturel est aggravé par les ajustements structurels qui s'imposent au secteur financier sous le signe du désendettement (*deleveraging*). Il est trop tôt pour dire à quelle vitesse et avec quelle intensité se fera ce processus d'ajustement et dans quelle mesure la Suisse sera touchée, elle dont le marché intérieur ne pâtit pour l'heure guère de ces problèmes. Cette incertitude à elle seule plaide en faveur d'une stratégie organisée en plusieurs étapes.

A cela s'ajoute le fait que la dynamique de tassement observée en Suisse plaide aussi en faveur d'un recours échelonné et ciblé aux instruments conjoncturels. Jusqu'à un moment avancé de l'été 2008, la Suisse a connu une période prolongée de haute conjoncture. A la différence de l'évolution observée dans d'autres pays de l'OCDE, la situation d'une grande part de l'économie est restée bonne en Suisse; longtemps, «seules» les grandes banques ont dû lutter contre la crise financière, et les choses ont pris pour elles un tour alarmant à l'automne. Comme l'expose plus en détail le chiffre 21, les exportations ont commencé à baisser clairement vers la fin de 2008 et les perspectives d'investissements en biens d'équipement se sont détériorées avec l'aggravation de l'affaiblissement conjoncturel. Côté consommation et construction, on remarque encore peu les effets d'un recul au premier trimestre 2009, même si les perspectives se dégradent aussi sur ces fronts-là.

La riposte politico-économique mise en place suit la dynamique des composantes de la demande: d'abord des mesures de consolidation du système financier, et plus particulièrement le train de mesures visant à renforcer le système financier suisse, ainsi qu'une politique monétaire plus expansive qui a entre autres pour objectif d'atténuer la tendance à l'appréciation du franc; puis, dans un deuxième temps seulement, les premières mesures budgétaires supplémentaires, qui visent à dynamiser la construction et la consommation.

322 Phase 1 des mesures de stabilisation

Face à l'assombrissement des perspectives économiques, la BNS a pris ses premières mesures de politique monétaire en octobre 2008, abaissant à quatre reprises et parfois massivement le taux directeur, qui est passé de 2,75% à 0,5%. Ces mesures conjoncturelles soutiennent surtout les exportations (par leurs effets sur le cours du franc) et les investissements (par leurs effets sur le coût

du capital), soit les deux composantes de la demande qui sont les premières et le plus durement frappées par le tassement de la conjoncture. Pour répondre à la multiplication des problèmes de liquidités consécutifs à la crise de confiance entre les établissements bancaires, la BNS a en outre injecté des fonds suffisants sur les marchés financiers. En réponse à la mauvaise situation financière d'UBS, le Conseil fédéral, la BNS et la FINMA (ex-CFB) ont finalement arrêté, le 16 octobre 2008, un train de mesures destiné à renforcer le système financier suisse.

Le 12 novembre 2008, le Conseil fédéral a arrêté, dans le cadre de la politique budgétaire, une série de mesures supplémentaires pour soutenir la conjoncture, en se fondant sur le fait que le budget 2009 présentait une réserve d'environ un milliard par rapport au plafond de dépenses prévu par le frein à l'endettement. Le Conseil fédéral a utilisé une partie de cette réserve pour soumettre à l'approbation du Parlement des dépenses supplémentaires à hauteur de 341 millions. L'objectif était, d'une part, de lever le blocage des crédits et, de l'autre, d'anticiper certains projets qui pouvaient l'être pour les concrétiser en 2009 (dépenses supplémentaires consacrées à la protection contre les crues et les dangers naturels ainsi qu'aux améliorations énergétiques de logements en propriété réalisées par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et aux constructions civiles de la Confédération). Les dépenses supplémentaires consenties pour la protection contre les crues permettent de couvrir intégralement les besoins des cantons dans les prochaines années. Certains projets sont déjà approuvés ou prêts à être mis en œuvre, comme la correction de la Linth et l'assainissement du canal d'Escher, ou encore les travaux urgents dans la zone du glacier de Grindelwald. D'autres pourront être approuvés prochainement, à l'image d'importants projets dans l'Oberland bernois (galerie d'évacuation du lac de Thoune et Meiringen, notamment), ainsi que dans le canton du Valais et dans la région de la Petite Emme. Le 23 janvier 2009, l'Office fédéral du logement (OFL) a lancé un programme spécial pour l'assainissement énergétique des bâtiments à l'intention des maîtres d'ouvrage d'utilité publique; le programme permet de procéder à l'assainissement énergétique complet de plus de 1000 logements et d'éviter de grosses augmentations de loyer.

Les autres projets de la phase 1 sont aussi sur les rails. Le Parlement a adopté les dépenses proposées, et a décidé d'augmenter la contribution à la rénovation des bâtiments de 86 millions (montant global annuel alloué aux cantons pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la récupération des rejets de chaleur). Les cantons et l'administration fédérale préparent actuellement la mise en œuvre. Le montant total des fonds supplémentaires alloués au titre de la phase 1 à des nouveaux projets destinés à stimuler la demande s'inscrit à 427 millions. Ces dépenses supplémentaires viennent surtout à l'appui des investissements dans la construction.

Après la phase 1, le budget 2009 offre encore une marge de manœuvre de quelque 700 millions (pour le calcul de cette valeur, v. ch. 52). Le Conseil fédéral a décidé qu'en cas de dégradation de la situation économique, il demanderait au Parlement, dans une seconde phase, qu'une marge de manœuvre supplé-

mentaire soit puisée dans le cadre du budget 2009. Le train de mesures de stabilisation de la phase 1 comprenait aussi la libération générale des réserves de crise (RéCri). Vu que cet instrument, dont l'efficacité était discutable, a été abrogé dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises II, il s'agit de la dernière libération générale. Cela signifie que, premièrement, l'intégralité des moyens restants, qui se chiffrent à environ 550 millions de francs, sera utilisée pour des investissements dans les deux prochaines années et, deuxièmement, qu'il n'est plus possible de faire de versements sur les comptes RéCri. De ce fait, à la différence des libérations précédentes, cette dernière libération des RéCri déploiera un effet sensible sur la conjoncture. Les investissements en biens d'équipement, composante de la demande pour laquelle on pronostique un net affaïssement, seront les principaux bénéficiaires de cette mesure.

Dans le cadre des mesures de stabilisation, le Conseil fédéral a par ailleurs décidé de soutenir les exportations en s'attachant à accélérer la conclusion et la mise en œuvre d'accords de libre-échange avec des partenaires commerciaux d'envergure à commencer par l'accord avec le Japon, qui devrait être signé en février et entrer en vigueur en août ou en septembre 2009. Le projet sera donc soumis au Parlement durant la session d'été. Ces deux prochaines années, ces efforts d'ouverture des marchés seront appuyés par des mesures spéciales au titre des activités de promotion du commerce extérieur.

323 Phase 2 des mesures de stabilisation

Au moment du lancement de la phase 1, le Conseil fédéral avait annoncé qu'il déclencherait une deuxième phase des mesures de stabilisation si la situation économique continuait de se dégrader au premier trimestre 2009, prévoyant dans ce cas l'utilisation du volant budgétaire restant de quelque 700 millions de francs pour 2009. Sont concernés, en premier lieu, les investissements destinés aux améliorations énergétiques de bâtiments anciens ainsi qu'à l'entretien des routes nationales et des infrastructures des CFF. De par l'adoption du budget 2009 par le Parlement, les mesures d'amélioration énergétique des vieux bâtiments sont déjà sur les rails.

Au lancement de la phase 1, le Conseil fédéral avait chargé l'administration, dans l'éventualité d'une phase 2, d'identifier les projets qui seraient à même de soutenir la conjoncture pendant la récession et pourraient être mis en œuvre rapidement.

Vu la claire révision à la baisse des prévisions conjoncturelles de décembre et la dégradation des indicateurs conjoncturels mondiaux depuis lors, le Conseil fédéral estime que l'assombrissement des perspectives conjoncturelles est si patent qu'il souhaite, par le présent message, mettre en branle les mesures préparées pour la phase 2 suffisamment tôt afin que le Parlement puisse traiter l'objet à la session de printemps 2009 (v. ch. 41).

La phase 2 prévoit par ailleurs des mesures destinées à soutenir de manière ciblée les exportateurs dans les difficultés qu'ils rencontrent pour financer leurs transactions en raison de la crise financière. L'adaptation temporaire des champs d'activité de

l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) vise en premier lieu à faciliter le refinancement de crédits à l'exportation et à améliorer la liquidité des exportateurs.

Enfin, parallèlement au présent message et fort de la compétence que lui attribue la loi sur l'assurance-chômage, le Conseil fédéral prolongera la durée maximale des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail de 12 à 18 mois et réduira le délai de carence à un jour, le tout avec effet au 1^{er} avril 2009. Vu la période prolongée de difficulté qui se profile sur le marché du travail, le Conseil fédéral entend, par cette mesure, signaler en temps utile aux entreprises qu'elles peuvent appliquer la réduction de l'horaire de travail plus longuement qu'en temps normal.

324 Examen d'une phase 3 des mesures de stabilisation

Compte tenu des incertitudes concernant la durée et la gravité de la récession, il est indiqué de réfléchir en temps utile aux mesures à prendre pour le cas où la crise s'installerait durablement. Dans le cas d'une «récession grave», le frein à l'endettement prévient la possibilité de déroger au cadre conçu pour faire face aux fluctuations conjoncturelles normales. Dans ce cas de figure, le plafond de dépenses peut être relevé plus haut que ne le prévoit la règle standard. Cette procédure est réservée aux situations extraordinaires. L'encadré à la page suivante se penche sur les conditions d'une situation extraordinaire, exposant donc ce qu'il faut entendre par récession grave.

Le Conseil fédéral est d'avis que, pour l'heure, la situation économique et les prévisions ne justifient pas le lancement de la troisième phase. Les prévisions disponibles tablent pour la plupart sur un ralentissement progressif du recul au cours du deuxième semestre 2009, puis sur l'amorce d'une légère reprise en 2010. Ces perspectives sont toutefois grevées de grandes incertitudes. Seule l'évolution au cours des mois à venir nous dira si l'on pourra effectivement observer une légère amélioration en 2010. Mais si les pronostics sont substantiellement revus à la baisse dans les mois qui viennent, il faudra alors parler d'une récession grave. Dans ce cas, le Conseil fédéral proposera de relever le plafond de dépenses pour 2010 et éventuellement 2011, et de lancer ainsi la phase 3.

Afin d'être prêt à faire face, le Conseil fédéral examine, notamment sur la base du postulat 08.3764 «Situation économique suisse et mesures de stabilisation» de la CER-N, les mesures budgétaires supplémentaires propres à amortir les effets d'une récession grave qui se prolongerait au-delà de ce qui est attendu aujourd'hui. Cette intervention exige du Conseil fédéral qu'il présente, à la session d'été 2009, un rapport qui donne notamment un état et une appréciation des mesures économiques qui lui semblent appropriées au vu de la situation économique du moment. L'analyse se concentrera sur les mesures dont on peut attendre un effet ciblé, et qui présentent donc le meilleur rapport coût-utilité possible.

A travers un groupe de travail ad hoc comptant notamment des représentants d'entreprises et de banques, l'administration va

en outre suivre de près le marché du crédit afin d'apprécier le risque d'un resserrement du crédit tel qu'on a pu l'observer dans un certain nombre de pays de l'OCDE. Les chiffres disponibles pour la Suisse ne donnent à ce jour pas de signes avant-coureurs d'une telle crise, où les banques limiteraient l'accès au crédit indépendamment des variations de taux ou de la qualité du projet. Afin de faire face à une éventuelle dégradation de la situation dans notre pays, le groupe de travail examinera s'il serait possible de procéder à des ajustements ciblés dans le domaine du cautionnement des arts et métiers, par exemple en relevant les limites de crédit.

Il convient enfin de signaler les effets attendus de deux projets de réforme fiscale qui déploieront leurs effets à compter de 2011. Le premier – une compensation rapide de la progression à froid – permettra d'alléger la charge grevant le revenu disponible des ménages de 430 millions de francs. Le second – un allègement fiscal pour les familles avec enfants – permettra d'alléger le revenu des familles de 600 millions.

Encadré : Qu'est-ce qu'une «récession grave»?

Dans une situation extraordinaire où des développements échappent au pilotage de l'Etat (en cas de récession grave, p. ex.), le frein à l'endettement prévoit que les dépenses peuvent exceptionnellement dépasser le plafond prévu par le mécanisme.

Différentes grandeurs et configurations économiques peuvent révéler une récession grave. Au-delà de la croissance du PIB, il faut donc faire appel à d'autres critères pour apprécier la gravité de la situation. L'étendue et la durée du tassement conjoncturel, le chômage, mais aussi des indicateurs comme les carnets de commandes de différentes branches de l'économie suisse sont autant d'indicateurs envisageables. Les incertitudes sont aussi un critère important.

Le degré de sous-exploitation des capacités de production d'une économie est une mesure particulièrement importante, qui recouvre un grand nombre des aspects évoqués ci-dessus. Dès lors que, en raison d'un recul de la demande globale, l'exploitation du capital et du travail reste nettement inférieure aux valeurs usuelles sur plusieurs trimestres consécutifs, on peut parler d'une récession grave.

Actuellement, les prévisions économiques tablent sur un recul marqué du PIB en 2009 et sur une légère reprise conjoncturelle en 2010. Si ce scénario se concrétise, la Suisse ne sera pas tombée dans une récession grave.

Il faut attendre les prévisions de mars et de juin 2009 pour apprécier si une récession grave s'installe ou se profile, sans perdre de vue que, par exemple, une chute de la conjoncture chez nos principaux partenaires commerciaux pourrait entraîner une sévère correction des perspectives pour la Suisse. Cela dit, il faudrait que les prévisions du PIB pour 2009 et 2010 soient substantiellement revues à la baisse pour que soient remplis les critères d'une récession grave.

33 Cantons et communes

En Suisse, la part des budgets cantonaux et communaux à l'ensemble des dépenses publiques est particulièrement élevée. Il s'ensuit que, au-delà du budget de la Confédération, les dépenses des cantons et des communes jouent un rôle de premier plan pour la stabilisation conjoncturelle. D'ailleurs, le fait que nombre de cantons aient adopté des règles budgétaires a contribué à renforcer la stabilisation automatique de la politique budgétaire à l'échelle nationale.

Selon un sondage effectué à la mi-janvier auprès des cantons, des villes, et des chefs-lieux cantonaux, les mesures prévues pour 2009 représentent une enveloppe de quelque 2,8 milliards (+1,8 milliard de dépenses et -1,0 milliard de recettes). Environ 45 % de ce montant fait l'objet de mesures arrêtées explicitement dans une optique conjoncturelle. Il convient de préciser que ces montants intègrent les baisses d'impôt et les augmentations du volume d'investissements que bon nombre de cantons avaient déjà planifiées auparavant pour 2009 (dans le domaine de la protection contre les crues, p. ex.), étant entendu que les mesures en question ont aussi un effet conjoncturel.

Le Conseil fédéral est en contact étroit avec les conférences cantonales des directeurs des finances et de l'économie publique afin de garantir la transparence et, au besoin, la coordination des mesures prises.

4 Mesures de la phase 2

41 Pourquoi engager une deuxième phase?

Conformément au plan en trois phases présenté par le Conseil fédéral en novembre, la phase 2 doit être lancée dans le cas d'une forte détérioration de la situation économique de la Suisse jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2009. Or presque toutes les informations à disposition indiquent que cette condition est remplie.

Depuis septembre 2008, les perspectives conjoncturelles pour la Suisse se sont fortement assombries en raison du tassement de l'économie mondiale. C'est pourquoi, vers la fin de 2008, presque tous les instituts de prévision ont revu à la baisse leurs prévisions conjoncturelles pour la Suisse.

Par ailleurs, l'évolution des indicateurs conjoncturels depuis la publication des dernières prévisions du Groupe d'experts de la Confédération, en décembre, confirme clairement le pronostic d'une poursuite de la détérioration de l'économie. Sans surprise, l'économie d'exportation est particulièrement touchée par la morosité conjoncturelle dans beaucoup de pays clients. En conséquence, les exportations de marchandises ont enregistré un recul marqué. Dans l'industrie, le climat des affaires et les entrées de commandes affichent une tendance nettement à la baisse depuis l'automne 2008, et ce ne sont plus seulement les entreprises d'exportation qui sont touchées, mais aussi, de plus en plus, les entreprises axées sur le marché intérieur. En revanche, les indicateurs de la consommation (comme l'évolution

du chiffre d'affaires du commerce de détail) demeurent relativement bons. Ils vont certes atténuer le recul de l'économie, mais ils ne pourront pas l'empêcher.

Les indicateurs conjoncturels disponibles montrent que la situation économique s'est fortement aggravée depuis l'automne 2008, et les prévisions pour le 1^{er} semestre 2009 sont maintenant plus négatives qu'au moment où le lancement de la phase 1 des mesures de stabilisation a été décidé. La condition du déclenchement de la phase 2 est donc remplie.

42 Supplément Ia au budget 2009

La lutte contre la récession s'articule autour des stabilisateurs automatiques évoqués au chiffre 3I, qui peuvent donner à la demande une impulsion de plus de 1 %. Dans le cas d'une récession profonde, l'effet des stabilisateurs peut être renforcé par un soutien direct ciblé de la demande globale. Quant à la demande de produits d'exportation, elle ne peut être soutenue que de manière très limitée; il est cependant possible d'atténuer la propagation de la crise au marché intérieur grâce à des programmes de dépenses ciblés.

421 Considérations générales

La mise en œuvre simultanée de mesures de stabilisation et de programmes de dépenses ne portera ses fruits que si elle contribue en premier lieu à augmenter la demande dans les secteurs les plus touchés par le fléchissement cyclique.

Pour produire le plus d'effet possible, les dépenses supplémentaires doivent être faites au bon moment. En ce début d'année, les secteurs axés sur le marché intérieur, en particulier la construction, connaissent encore une activité satisfaisante. La propagation de la crise à ces secteurs est attendue pour le second semestre. Pour cette raison, il convient de lancer des projets qui déploient leurs effets rapidement, à savoir dès le 2^e semestre 2009.

Ces dépenses supplémentaires visent à produire un effet de large portée. Il est aussi prévu d'engager des projets de faible envergure qui profitent à un grand nombre d'entreprises et de travailleurs dans tout le pays. Les propositions incluent également des projets plus vastes; à cet égard, un examen approfondi a permis d'établir que les retards potentiels résultant d'oppositions représentent un risque mesuré.

Certains projets doivent faire l'objet d'un appel d'offres international. Il est dès lors inévitable qu'une partie des marchés soient adjugés à des soumissionnaires à l'étranger, ce qui doit être accepté pour deux raisons. D'une part, il existe une certaine réciprocité, car la Suisse, en tant qu'économie ouverte, tire aussi parti de programmes similaires lancés à l'étranger. D'autre part, la Suisse étant un petit pays axé sur l'exportation, elle est tributaire de marchés mondiaux ouverts et devrait, par conséquent, éviter toute mesure protectionniste supplémentaire.

Par ailleurs, les mesures conjoncturelles devraient avoir un caractère temporaire. Elles ne devraient pas aller à l'encontre des orientations politiques à long terme, parmi lesquelles on peut citer l'équilibre budgétaire à long terme, la réduction de l'endettement et la répartition des tâches dans le cadre de la RPT. En ce qui concerne l'accomplissement des tâches de l'Etat, les dépenses supplémentaires doivent, quant à leur portée matérielle, répondre à une haute priorité. Elles doivent surtout contribuer à la croissance qualitative à long terme.

Enfin, il faut veiller à éviter, dans le choix des projets, les effets d'aubaine, autrement dit éviter de soutenir des projets qui auraient de toute façon été réalisés dans le même délai.

422 Aperçu des projets soumis avec le supplément

Dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation, la marge de manœuvre de la politique budgétaire, qui s'élève à quelque 700 millions de francs, doit être utilisée dans son intégralité. Entre décembre 2008 et mi-janvier 2009, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et l'Administration fédérale des finances (AFF) ont mené une enquête auprès de tous les départements sur les projets envisageables.

Les projets retenus représentent un volume de dépenses de 700 millions de francs pour la seule Confédération. Le volume des dépenses totales de la Confédération et des collectivités publiques situées en aval est difficile à chiffrer, mais il devrait être largement supérieur à 1 milliard de francs. Les divers projets sont présentés au chiffre 6. Les dépenses supplémentaires les plus importantes seront réalisées dans les domaines suivants:

- infrastructure routière et ferroviaire (env. 390 millions);
- projets relevant de la nouvelle politique régionale (100 millions);
- recherche appliquée de la Commission pour la technologie et l'innovation et recherche fondamentale du Fonds national suisse (env. 50 millions);
- forêts, protection de la nature et du paysage, photovoltaïque, chauffage à distance, remplacement de chauffages électriques (env. 80 millions);
- assainissement et entretien de bâtiments des EPF et d'armasuisse (env. 40 millions);
- marketing de l'offre touristique (12 millions);
- autres projets de moindre portée.

Le choix des projets reposait notamment sur le critère d'une répartition équilibrée entre les régions. Même si certains projets ne peuvent par essence s'étendre à tout le territoire, l'ensemble des projets satisfait dans une large mesure à ce critère de sélection.

43 Extension provisoire des prestations d'assurance de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)

En raison de la situation tendue sur les marchés du crédit, les exportateurs suisses éprouvent des difficultés à financer les commandes venant de l'étranger et les crédits à l'exportation, difficultés que l'offre actuelle de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) ne permet pas de résoudre ni même d'atténuer. Etant donné la contraction des marchés à l'exportation dans le monde, ces obstacles deviennent cruciaux.

Le Conseil fédéral veut étendre provisoirement les prestations d'assurance de l'ASRE afin d'empêcher que, dans le contexte d'une concurrence internationale accrue, les entreprises suisses d'exportation ne soient pénalisées par rapport à leurs concurrents étrangers.

Le financement des exportations se ressent en particulier des conditions plus difficiles que les banques connaissent actuellement pour le refinancement des crédits à l'exportation. Les exportateurs ont par ailleurs souvent du mal à obtenir des banques qu'elles leur accordent des garanties contractuelles sans qu'ils doivent fournir des sûretés. Or si les exportateurs doivent donner des sûretés, ils risquent de manquer de liquidités. En outre, dans le contexte actuel, les entreprises d'exportation peinent souvent à obtenir des crédits afin de financer les matières premières et les produits semi-finis nécessaires pour honorer leurs commandes venant de l'étranger et de verser les salaires dus. Les crédits et les garanties bancaires étant toujours plus difficiles à obtenir, les exportateurs sont confrontés à des problèmes de liquidités, ce qui les empêche dans certains cas de réaliser de nouvelles opérations d'exportation.

Les mesures provisoires prévues par le Conseil fédéral en matière d'assurance contre les risques à l'exportation visent à aider les exportateurs à surmonter les problèmes accentués par la crise actuelle. Elles ont notamment pour objectif de faciliter l'accès au financement des exportations et de réduire les coûts de financement supportés par les exportateurs. Ces mesures incluent:

- l'extension de l'assurance des garanties contractuelles (garantie des cautions);
- l'introduction d'une garantie de refinancement (facilitation du refinancement);
- l'introduction d'une assurance pour le préfinancement des coûts de production des produits d'exportation (assurance du crédit de fabrication).

Ces mesures sont exposées en détail au chiffre 7. Le Conseil fédéral peut prendre une autre mesure en adaptant l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (RS 946.101). Il s'agit de faire passer provisoirement de 85 à 95 % le taux de couverture du risque de l'acheteur privé dans le cas d'un crédit fournisseur (même taux que dans le cas d'un crédit acheteur).

44 Remise anticipée d'avances versées au titre de l'abaissement de base en vertu de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements

La mesure consiste à renoncer au remboursement garanti par gage immobilier d'avances pour des logements subventionnés, à condition que ces derniers aient au moins 20 ans et qu'ils fassent l'objet d'améliorations énergétiques dans des proportions comparables.

Les conséquences financières pour la Confédération sont minimes. Il n'y a pas besoin de moyens supplémentaires. La réalisation de cette mesure implique l'ajout, à l'art. 40 de la loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), des assainissements complets en tant que nouveau critère autorisant une remise anticipée du remboursement des avances versées au titre de l'abaissement de base. Cette mesure est limitée à fin 2012 afin de stimuler les investissements le plus rapidement possible.

En raison de l'importance des obstacles existants au financement, il y a lieu de penser qu'un nombre conséquent de projets se concrétiseront rapidement. Selon leur taille et vu les conditions de prêt prévues, le volume des travaux pourrait s'élever jusqu'à 100 millions de francs. Le chiffre 8 présente les détails relatifs à la remise anticipée d'avances versées au titre de l'abaissement de base.

45 Prolongation de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

La mesure prévoit la prolongation de 12 à 18 mois de la durée maximale de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail ainsi que la réduction du délai d'attente.

L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail doit permettre d'éviter que les entreprises ne soient contraintes de licencier du personnel en raison de l'état de leur carnet de commandes lors d'une phase conjoncturelle difficile. Cette mesure permet, d'une part, d'éviter que les travailleurs concernés ne se retrouvent au chômage et, d'autre part, de conserver leur savoir-faire au sein de l'entreprise. La réglementation actuelle prévoit qu'une entreprise peut percevoir l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pendant 12 mois au total sur une période de deux ans à compter du premier jour d'indemnisation. Cette limitation vise à garantir que l'assurance-chômage n'est appelée à intervenir qu'en raison de problèmes conjoncturels et non structurels. Dans une période de mauvaise conjoncture, la durée d'indemnisation de 12 mois est trop courte. C'est pourquoi le Conseil fédéral fait usage de sa compétence de la prolonger à 18 mois jusqu'au 31 mars 2011. En outre, les entreprises ne doivent respecter plus qu'un jour d'attente. Par ailleurs, les personnes subissant une réduction d'horaire de travail ont, pour une période limitée, la possibilité d'effectuer une formation continue sans devoir répondre à certaines conditions.

Il est nécessaire de prendre une décision rapide concernant l'augmentation de la durée d'indemnisation, étant donné que les entreprises confrontées à un recul de la demande ont à choisir

entre une demande d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail ou le licenciement, dans les délais, des travailleurs concernés.

Ampleur de l'impulsion

Dans les débats actuels relatifs à la politique économique, les montants des programmes conjoncturels sont souvent exprimés en pourcentage du PIB, afin de donner un ordre de grandeur. Les comparaisons internationales qui s'appuient sur ces chiffres doivent toutefois être interprétées avec beaucoup de prudence, et ce, pour plusieurs raisons:

- Les stabilisateurs automatiques varient considérablement d'un pays à l'autre. Ainsi, un pays dans lequel l'assurance-chômage est peu développée, comme les Etats-Unis, doit prendre dans ce domaine des mesures discrétionnaires bien plus vigoureuses pour créer des effets similaires à ceux qui se produisent automatiquement en Suisse.
- On fait rarement une distinction suffisante entre les impulsions limitées à une année et les mesures qui s'étendent sur plusieurs années.
- Dans les Etats fédéraux comme la Suisse, il convient de ne pas tenir compte uniquement des impulsions décidées au niveau fédéral.
- S'agissant des comparaisons internationales, il faut également garder à l'esprit que, dans certains cas, les plans

conjoncturels peuvent servir dans une large mesure à soutenir le secteur bancaire. En Suisse, les mesures de stabilisation du secteur financier se montent pour l'heure à plus de 40 milliards de francs.

Eu égard à toutes ces réserves, il vaudrait mieux se garder d'effectuer de telles comparaisons. Pour devancer les questions à ce sujet, le tableau ci-après offre néanmoins des estimations approximatives de l'ampleur de l'effet qui pourrait être créé (chiffres en pourcentage du PIB de 2007). Dans un souci de transparence, les problèmes résultant des réserves soulevées plus haut sont indiqués pour chaque mesure.

Par ailleurs, il convient de relever qu'il n'est pour l'heure pas possible d'établir, parmi les dépenses générées par les prestations des tiers, celles qui seront réalisées cette année déjà et celles qui n'interviendront que l'année prochaine. En outre, il n'est pas exclu que des dépenses soient comptabilisées deux fois au niveau cantonal. Enfin, l'effet des stabilisateurs automatiques n'est illustré ici que par l'assurance-chômage (AC).

Pour résumer, la méthode de calcul exposée permet d'estimer que, pour 2009/10, l'effet cumulé sur la demande globale devrait se situer dans un ordre de grandeur de plus de 1,5 point de pourcentage du PIB.

Mesure	Dépenses supplémentaires Confédération (mio CHF) 2009	Dépenses supplémentaires tiers* (mio CHF) 2009 à 2010	En pourcentage du PIB de 2007
Phase 1			
Dépenses supplémentaires Libération des RéCri	427	120+* 550	
Total phase 1	427	700+	0,22
Phase 2			
Supplément la LCAP	700	450 100**	
Total phase 2	700	550	0,24
Mesures cantonales et communales***			
Dépenses supplémentaires		1 800	0,35
Diminution des recettes		1 000	0,20
Exemple de stabilisateur automatique: AC			
2009	1 700	0	0,33
2010	1 600	0	0,31
Pour mémoire: diminution des recettes			
Compensation de la progression à froid (dès 2011)	430		0,08
Allègement fiscal pour les familles avec enfants (dès 2011)	600		0,12

* Estimation

** Effet attendu en partie après 2010

***Estimation; année de référence: 2009. Dont 45 % sont des mesures conjoncturelles explicites. Comptages à double non exclus

Rapport concernant le supplément Ia / 2009

5 Modalités et montant

51 Modalités

Ce supplément au budget 2009 doit permettre une augmentation temporaire des dépenses de l'Etat, destinée à soutenir à court terme la demande intérieure. La marge de manœuvre budgétaire de quelque 700 millions de francs devrait y être consacrée dans sa totalité.

Les critères suivants ont été retenus pour le choix des projets bénéficiaires:

- **Cible:** les dépenses supplémentaires doivent intervenir là où le soutien de l'économie réelle par des mandats apporte le plus, et où la priorité est élevée du point de vue de l'accomplissement des tâches de l'Etat. En d'autres termes, les secteurs économiques et les régions qui selon les prévisions actuelles vont rencontrer les plus grandes difficultés dans les prochains mois doivent pouvoir profiter de dépenses étatiques supplémentaires. Les projets dans lesquels les ressources de la Confédération génèrent de nouveaux investissements de tiers sont à favoriser tout particulièrement.
- **Efficacité rapide:** les mesures doivent porter rapidement leurs fruits. C'est pourquoi des projets pouvant être réalisés ou au moins entamés en 2009 ont été retenus. Lorsqu'une autorisation est requise, le processus d'autorisation doit être terminé ou en bonne voie de l'être. Le projet doit également avoir atteint un stade bien avancé au niveau de la technique et du financement.
- **Caractère temporaire:** il ne doit s'agir que de projets de durée limitée. Ont été privilégiés des projets offrant une possibilité de compensation dans les années suivantes (investissements anticipés). Le Conseil fédéral décidera en fonction de l'évo-

lution conjoncturelle du moment où la compensation dans le cadre d'éventuels objectifs de réduction budgétaire devrait avoir lieu. Enfin, les projets doivent le moins possible anticiper sur la décision de prendre en charge de nouvelles tâches publiques.

- Un autre critère important retenu pour le choix des projets est une couverture régionale équilibrée.

52 Montant

L'exigence centrale en matière de politique budgétaire pour la 2^e étape des mesures de stabilisation est le respect du frein à l'endettement. Les dépenses supplémentaires à décider en 2009 doivent respecter la marge de manœuvre laissée par le frein à l'endettement.

Le budget 2009 approuvé en août 2008 par le Conseil fédéral prévoyait une marge de manœuvre de 1,1 milliard selon le frein à l'endettement. Au vu du fléchissement économique qui se dessinait l'automne dernier, le Conseil fédéral a présenté au Parlement une demande complémentaire concernant une augmentation de crédits pour des dépenses supplémentaires de l'ordre de 341 millions destinées à stabiliser la conjoncture (1^{re} étape). Le Parlement a approuvé l'ensemble de ces mesures et a en plus augmenté de 86 millions les ressources prévues pour l'assainissement énergétique des bâtiments, augmentation également motivée par la conjoncture. Avec les autres dépenses de 36 millions décidées par le Parlement lors du traitement du budget, la marge de manœuvre s'est donc réduite à 648 millions.

Le budget adopté par le Conseil fédéral se basait sur une croissance du PIB réel de 1,3 %. En janvier, le DFF a adapté ses estimations des recettes et des dépenses à la situation conjoncturelle, en se basant sur les nouveaux pronostics économiques. Le tableau ci-dessous présente les modifications de la marge de manœuvre suite à cette actualisation.

Budget 2009: adaptations nécessitées par la conjoncture

mio CHF	Arrêté fédéral décembre 2008	Actualisé janvier 2009	Variation
Solde de financement	948	42	-906
Recettes	59 967	58 447	-1 520
Facteur conjoncturel	0,995	1,012	0,017
Plafond des dépenses totales	59 667	59 148	-519
Solde conjoncturel	300	-701	-1 001
Dépenses*	59 020	58 405	-615
Marge de manœuvre	648	743	96

* Comprend les dépenses supplémentaires de la 1^{re} étape (427 mio); l'actualisation comprend aussi la correction de l'estimation concernant la migration

Le ralentissement économique entraîne des diminutions de recettes d'environ 1,5 milliard. Par contre, en vertu de la règle des dépenses du frein à l'endettement, le recul du PIB autorise un déficit conjoncturel de 700 millions (dans le budget selon ACF, un excédent conjoncturel de 300 millions était encore exigé). Techniquement, cela s'exprime par un relèvement du facteur conjoncturel à une valeur de 1,012, ce qui veut dire que les dépenses ordinaires peuvent dépasser les recettes de 1,2 %. Ainsi, le recul des recettes ne se répercute que pour environ un tiers sur le plafond des dépenses. Par ailleurs, l'abaissement de 520 millions du plafond des dépenses est compensé par des allègements liés à la conjoncture du côté des dépenses (part de tiers aux recettes fédérales, contributions aux assurances sociales, intérêts passifs). Au total, la prise en compte des nouvelles données conjoncturelles entraîne donc même une légère augmentation de la marge de manœuvre budgétaire en 2009. Avec les dépenses supplémentaires de 700 millions au total soumises dans le présent supplément Ia/2009, les exigences du frein à l'endettement peuvent ainsi être respectées.

Encadré: le frein à l'endettement agit comme stabilisateur automatique

Le tableau précédent démontre également l'effet de stabilisateur automatique exercé par la règle du frein à l'endettement. Les adaptations conjoncturelles de la partie chiffres entraînent une péjoration de quelque 900 millions du solde de financement. Les ressources que le budget fédéral retire de l'économie et d'autres collectivités publiques diminuent de ce même montant. L'aménagement du frein à l'endettement en fonction de la conjoncture évite que ce recul doive être compensé par des économies du côté des dépenses. Avec les dépenses supplémentaires discrétionnaires de 1,1 milliard des mesures de stabilisation des deux premières étapes, le budget fédéral engendre une impulsion primaire expansive de quelque 2 milliards.

53 Digression: perspectives pour les finances de la Confédération 2010-2012

Le tableau ci-dessous présente les corrections imposées par le frein à l'endettement suite à l'actualisation du plan financier 2010-2012 en fonction des pronostics économiques actuels et des décisions d'août 2008 concernant les recettes et les dépenses:

Marge de manœuvre de la politique budgétaire 2010-2012

mio CHF	2010	2011	2012
Solde de financement	-1 756	-3 285	-3 587
Déficit conjoncturel autorisé	-1 133	-962	-740
Solde structurel, sans objectif de réduction	-623	-2 324	-2 848
Objectif de réduction budgétaire (inscrit séparément)*	313	1 028	1 092
Solde structurel avec objectif de réduction	-310	-1 296	-1 756

* Objectif de réduction budgétaire découlant du réexamen des tâches: 600 mio moins les économies déjà réalisées de 287 mio (2010); 1200 mio moins les économies déjà réalisées de 172 mio (2011); 1200 mio moins les économies déjà réalisées de 108 millions (2012)

En 2010, il faut compter avec un déficit structurel de quelque 600 millions – sans objectif de réduction budgétaire découlant du réexamen des tâches. En 2011 et 2012, le plafond des dépenses totales selon le frein à l'endettement sera même dépassé de 3 milliards. Cette augmentation dramatique par rapport à 2010 est due pour l'essentiel à la chute des recettes résultant des réformes fiscales qui se profilent à l'horizon (progression à froid, imposition des familles, réforme de l'imposition des entreprises III). Comme cette diminution des recettes est de nature non pas conjoncturelle mais structurelle, elle se répercute pratiquement telle quelle sur le plafond des dépenses totales selon le frein à l'endettement. Abstraction faite de cette diminution, les déficits structurels se réduisent environ au niveau des objectifs de réduction.

L'actualisation fait apparaître clairement le dilemme devant lequel la Confédération se trouve en ce moment pour mener sa

politique budgétaire. Les exigences du frein à l'endettement ne peuvent être respectées qu'à condition que les objectifs de réduction budgétaire résultant du réexamen des tâches soient appliqués de manière conséquente, et que les réformes fiscales soient soit compensées par d'autres améliorations du côté des dépenses ou des recettes, soit reportées dans le temps. Or de telles mesures pourraient se montrer problématiques pour la politique conjoncturelle, suivant la durée et l'ampleur de la récession actuelle.

De la sorte, le cap que doit suivre la politique budgétaire dépend de l'évolution économique à moyen terme: si les prévisions se péjorent encore en direction d'une récession grave, la Confédération devra apporter en 2010 (et le cas échéant aussi en 2011) une nouvelle contribution à la stabilisation économique. Un dépassement du plafond des dépenses dans le cadre de la 3^e étape serait en accord avec les dispositions du frein à l'endettement,

qui prévoient la possibilité de besoins financiers extraordinaires en cas de situation extraordinaire. Si au contraire le scénario actuel d'une récession grave mais de courte durée se confirme, suivie d'une reprise en 2010 déjà, le budget fédéral doit être équilibré structurellement dans la nouvelle période de budgétisation et de planification financière, tant dans l'intérêt de la stabilisation conjoncturelle que dans celui de la durabilité financière.

Pour éviter de donner des signaux contradictoires en matière de politique conjoncturelle et budgétaire par des décisions précipitées dans cette période de grande incertitude, le Conseil fédéral ne décidera qu'en juin de cette année de l'orientation définitive des corrections pour le budget 2010 et le plan financier 2011-2013.

En cas de prompt rétablissement de l'économie suisse, tel que le prévoit le scénario actuel, le Conseil fédéral ne pourra pas faire autrement qu'appliquer dans le plan financier 2011-2013 les mesures de réduction budgétaire découlant du réexamen des tâches; mais il lui faudra également ajuster le calendrier de la mise en œuvre des réformes fiscales planifiées en fonction de la marge de manœuvre budgétaire, ou chercher des possibilités de compensation du côté des recettes ou des dépenses.

54 Vue d'ensemble et appréciation des diverses mesures

Le train de mesures de la deuxième étape agit rapidement et de manière ciblée, et atteint un montant substantiel. Les projets choisis génèrent un volume de dépenses supplémentaires de 700 millions rien que pour la Confédération. Il s'agit, pour quelque 390 millions, d'investissements anticipés, et, pour les 310 millions restants, de dépenses supplémentaires et de contributions à des investissements. S'y ajoutent des prestations de tiers presque du même ordre de grandeur, de sorte qu'en tout un volume de mandats de quelque 0,2 à 0,3 % du produit intérieur brut devrait être libéré. En outre, le fait que les ressources se concentrent sur la 2^e moitié de 2009 et le début de 2010, donc dans la phase où l'on s'attend à ce que la crise atteigne l'économie nationale, garantit une grande efficacité.

Les mesures sont bien diversifiées, et pour la plupart réparties sur des projets de petite taille, ce qui permet une large efficacité, tant au niveau des régions que des différents secteurs économiques. Toutes les régions du pays sont bien couvertes, et le rapport entre les mandats en régions urbaines et en campagne est équilibré. Les mesures sont réparties entre les domaines suivants:

- Infrastructures ferroviaires et routières: plus de la moitié des dépenses supplémentaires concernent des investissements dans l'infrastructure ferroviaire et routière, ainsi que dans l'entretien des chemins de fer. Pour les projets ferroviaires, il a été tenu compte autant des CFF que des ETC. Les projets

choisis sont bien répartis entre les différentes régions et peuvent être réalisés rapidement. Ces projets auraient de toute façon dû être réalisés dans les années à venir. Mais comme leur réalisation peut être avancée, ils permettent d'apporter l'impulsion nécessaire au moment opportun.

- Politique régionale: 100 millions sont alloués à des projets de politique régionale. Il s'agit d'une tâche commune, avec participation cantonale de même ampleur au financement. Les dépenses fédérales de 100 millions entraîneront donc des dépenses cantonales d'un montant identique.
- Recherche: les possibilités d'engager des dépenses de recherche pour des raisons conjoncturelles sont limitées, parce que la politique en matière de recherche doit être planifiée à moyen ou à long terme. Néanmoins, la Commission pour la technologie et l'innovation s'est révélée un canal approprié dans le domaine de la recherche appliquée, et le Fonds national suisse dans le domaine de la recherche fondamentale. En outre, des contributions à des investissements en matériel ont été accordées dans le domaine de la recherche. En tout, quelque 50 millions vont à la recherche (sans l'entretien des immeubles des EPF).
- Environnement, énergie: le Conseil fédéral attache une grande importance à ces domaines. La Suisse a déjà décidé, ou commencé d'élaborer, de nombreuses mesures dans le cadre des plans d'action «Efficacité énergétique» et «Energies renouvelables» déjà en cours. En outre, dans la première étape, 50 millions ont déjà été promis pour l'assainissement énergétique des logements d'utilité publique et 86 millions pour le programme Bâtiments. Malgré tout, on a pu trouver des projets appropriés dans des domaines divers, tels que la forêt, la protection de la nature et du paysage, les installations photovoltaïques, la chaleur à distance ou le remplacement des chauffages électriques. En tout, quelque 80 millions sont mis à disposition.
- Rénovation et entretien: divers projets des EPF et d'armasuisse concernent la rénovation et l'entretien des bâtiments existants. Les mesures sont pour la plupart aussi en faveur de l'économie d'énergie et de l'environnement. Il s'agit en outre souvent de petits projets à mettre en œuvre rapidement, avec une bonne répartition régionale. En tout, ces projets disposent de ressources supplémentaires de quelque 40 millions.

Outre leur effet sur la conjoncture, tous les projets remplissent des critères sévères pour un accomplissement judicieux des tâches publiques. Ils aident donc aussi à atteindre des objectifs supérieurs sur le long terme, comme la promotion de la croissance économique, ou des objectifs environnementaux. Ces dépenses supplémentaires motivées par la situation conjoncturelle génèrent donc en contrepartie une valeur durable.

6 Présentation des diverses mesures

Ch.	Mesure	Dép.	UA	Poste budgétaire/intitulé	Supplément (seulement AIF)	dont dépenses anticipées	dont dépenses supplémentaires	Volume des mandats
611	Pôles de recherche nationaux : supplément à l'encouragement du transfert de savoirs et de technologies	DFI	SER	A2310.0193 Contributions au Fonds national suisse	10 000 000		10 000 000	30 000 000
612	Mesures de formation dans le domaine du calcul à haute performance (High Performance Computing, HPC) destinées aux universités	DFI	SER	A2310.00185 Contributions liées à des projets selon la LAU	3 000 000		3 000 000	6 000 000
613	Investissements dans le domaine des EPF (cf. DFF / OFCL)	DFI	EPF	A2310.0346 Contribution financière au domaine des EPF	13 000 000	2 000 000	11 000 000	13 000 000
Total DFI					26 000 000	2 000 000	24 000 000	49 000 000
621	Prévention des catastrophes au sein du DFJP pour des applications TIC spécialisées	DFJP	SG	A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	620 000		620 000	620 000
621	Prévention des catastrophes au sein du DFJP pour des applications TIC spécialisées	DFJP	CSI	A8100.0001 Dépenses d'investissement	480 000		480 000	480 000
Total DFJP					1 100 000	0	1 100 000	1 100 000
631	Maintien de la valeur des immeubles d'armasuisse	DDPS	ar Immo	A6100.0001 Charges de fonctionnement (remise en état des immeubles)	12 000 000	6 000 000	6 000 000	12 000 000
Total DDPS					12 000 000	6 000 000	6 000 000	12 000 000
641	Balises RPLP et installations mobiles à rayons X	DFF	AFD	A4100.0106 Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules	15 000 000	10 000 000	5 000 000	15 000 000
613	Investissements dans le domaine des EPF (cf. DFI / EPF)	DFF	OFCL	A4100.0125 Dépenses d'investissement, domaine des EPF	37 000 000	16 000 000	21 000 000	37 000 000
Total DFF					52 000 000	26 000 000	26 000 000	52 000 000

Ch.	Mesure	Dép.	UA	Poste budgétaire/intitulé	Supplément (seulement AIF)	dont dépenses anticipées	dont dépenses supplémentaires	Volume des mandats
651	Offensive de marketing touristique	DFE	SECO	A2310.0355 Suisse Tourisme	12 000 000		12 000 000	15 000 000
652	Nouvelles attributions au Fonds de développement régional	DFE	SECO	A2310.0421 Nouvelle politique régionale	100 000 000	100 000 000		280 000 000
653	Encouragement du potentiel d'innovation des technologies d'avenir	DFE	OFFT	A2310.0107 Encouragement de la technologie et de l'innovation (CTI)	21 500 000		21 500 000	43 000 000
654	Améliorations structurelles dans l'agriculture	DFE	OFAG	A4300.107 Améliorations structurelles dans l'agriculture	3 000 000		3 000 000	20 000 000
655	Projets de recherche en agronomie (Le volume du mandat se rapporte aux trois crédits supplémentaires figurant sous cette mesure.)	DFE	OFAG	A2310.0141 Contributions à la recherche	700 000		700 000	3 700 000
655	Projets de recherche en agronomie	DFE	Agro-scope	A6100.0001 Charges de fonctionnement	800 000		800 000	voir ci-dessus
655	Projets de recherche en agronomie	DFE	Agro-scope	A8100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	200 000		200 000	voir ci-dessus
Total DFE					138 200 000	100 000 000	38 200 000	361 700 000

Ch.	Mesure	Dép.	UA	Poste budgétaire/intitulé	Supplément (seulement AIF)	dont dépenses anticipées	dont dépenses supplémentaires	Volume des mandats
661	Infrastructure ferroviaire des CFF	DETEC	OFT	A2310.0213 CP CFF, exploitation de l'infrastructure	30 000 000		30 000 000	30 000 000
661	Infrastructure ferroviaire des CFF	DETEC	OFT	A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure	120 000 000	80 000 000	40 000 000	120 000 000
662	Infrastructure des chemins de fer privés	DETEC	OFT	A2310.0382 Autres ETC, exploitation de l'infrastructure	12 000 000		12 000 000	20 000 000
662	Infrastructure des chemins de fer privés	DETEC	OFT	A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure	90 000 000	30 000 000	60 000 000	150 000 000
663	Aides aux investissements pour installations photovoltaïques	DETEC	OFEN	A4300.0143 Aides aux investissements, installations photovoltaïques	10 000 000		10 000 000	30 000 000
664	Promotion des projets de chauffage à distance	DETEC	OFEN	A4300.0144 Chauffage à distance	30 000 000		30 000 000	150 000 000
665	Remplacement de chauffages électriques par des pompes à chaleur, des chauffages à bois et des chauffages solaires	DETEC	OFEN	A4300.0145 Pompes à chaleur, chauffages à bois, chauffages solaires	10 000 000		10 000 000	50 000 000
666	Protection contre le bruit – semi-couverture à Lenzburg	DETEC	OFROU	A8100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	3 000 000	3 000 000		3 000 000
667	Élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	DETEC	OFROU	A8400.0100 Attribution annuelle au fonds d'infrastructure (élimination des	140 000 000	140 000 000		140 000 000
668	Modernisation et extension du réseau de stations de mesure hydrologiques	DETEC	OFEV	A2111.0240 Observation de l'environnement	1 000 000		1 000 000	1 550 000
668	Modernisation et extension du réseau de stations de mesure hydrologiques	DETEC	OFEV	A4100.0001 Immobilisations corporelles et incorporelles	1 500 000	1 500 000		1 500 000
669	Nature et paysage: revalorisations de biotopes et revitalisations des eaux	DETEC	OFEV	A4300.0105 Nature et paysage	20 000 000		20 000 000	40 000 000
6610	Mesures de revitalisation écologiques dans les forêts	DETEC	OFEV	A2310.0134 Forêts	4 000 000		4 000 000	10 000 000
Total DETEC					471 500 000	254 500 000	217 000 000	746 050 000
Total Confédération					700 800 000	388 500 000	312 300 000	1 221 850 000

61 Mesures concernant le département de l'Intérieur**611 Pôles de recherche nationaux: supplément à l'encouragement du transfert de savoirs et de technologies**

mio CHF					Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats	
325 SER	A2310.0193	Fonds national suisse	10,0	30,0	

Teneur de la mesure

Dans le cadre de ses tâches, le Fonds national suisse (FNS) soutient aussi des pôles de recherche nationaux (PRN). Bien qu'ils relèvent en premier lieu de la recherche fondamentale, les PRN présentent également un aspect de transfert de savoirs et de technologies (TST). Le FNS soutient en tout trois séries de PRN à hauteur de 66 millions par an durant la période en cours. Les quatorze PRN de la 1^{ère} série arrivent dans leur dernière phase de soutien (4 ans) en 2009; pour cette dernière année, ils ne disposent en moyenne plus que de 50 % des ressources annuelles qu'ils avaient jusqu'à présent. Cette diminution se justifie par le fait qu'ils sont en phase terminale. Pour quelques-uns de ces projets particulièrement prometteurs en matière de TST, cela présente cependant un inconvénient: leur potentiel élevé en matière d'application et de mise en œuvre n'est pas totalement épuisé. Un investissement supplémentaire de 10 millions judicieusement ciblé sur l'utilisation de ce potentiel TST pourrait entraîner un coup de fouet non négligeable pour l'économie.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

Il y a déjà quelques propositions de projets, mais qui méritent encore pour la plupart d'être précisés. Tous les projets sont en outre évalués, approuvés et payés par le FNS en 2009. N'entrent donc en question que les PRN qui doivent assurément aboutir à un transfert effectif de savoir et de technologies, et qui peuvent déboucher très rapidement sur le lancement de projets spécifiques (en particulier développements technologiques, projets de démonstration et prototypes) grâce à une coopération déjà existante avec des entreprises ou avec des entreprises dérivées propres. L'effet multiplicateur est élevé dans le domaine des PRN: d'après des estimations basées sur des chiffres antérieurs, les dépenses pour des PRN génèrent des dépenses supplémentaires pour un montant triple de la part de hautes écoles, d'institutions et d'entreprises.

Après sept ans, le bilan des performances des quatorze PRN de la 1^{ère} série est très prometteur. Ainsi, dans le cadre de ces programmes, on peut signaler jusqu'à présent plus de 260 brevets et licences et 46 jeunes entreprises dérivées, ainsi qu'une quantité de coopérations bien rôdées avec l'économie privée. Près de la moitié des quatorze PRN affiche un potentiel important dans le domaine du TST. Les résultats produits par les PRN sont d'une importance majeure pour des branches comme la technique médicale, l'industrie des machines et horlogère, la biotechnologie ou l'industrie pharmaceutique. L'objectif principal est donc d'améliorer le potentiel de transfert des résultats à disposition et de l'utiliser pour stabiliser la conjoncture. Pour ce faire, ne sont soutenus par le FNS que des projets de qualité élevée et susceptibles d'induire auprès de l'économie privée active dans les secteurs mentionnés des investissements supplémentaires dans la recherche et dans le développement commercial de technologies et de produits. Il s'agit d'une tâche supplémentaire du FNS qui peut être limitée à 2009. Le Conseil fédéral et le Parlement ont reconnu une importance prioritaire à l'encouragement de la recherche dans le cadre du message FRI 2008-2011. Cela se reflète dans les taux de croissance élevés des contributions accordées: la présente mesure fait passer l'augmentation des contributions au FNS de 2008 à 2009 de 11 à 13 %.

Adaptation des crédits d'engagement ou des plafonds des dépenses

Pour la mise en œuvre de la mesure, le plafond des dépenses suivante doit être relevé comme suit:

mio CHF		Autorisé	Aug-
UA	Plafond des dépenses	antérieurement	mentation
325	Institutions chargées d'encourager la recherche 2008-2011	2 943,4	10,0

612 Mesures de formation dans le domaine du calcul à haute performance (High Performance Computing, HPC) destinées aux universités

mio CHF					Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats	
325 SER	A2310.0185	Contributions liées à des projets selon la LAU	3,0	6,0	

Teneur de la mesure

La mesure, qui prévoit une coopération avec les universités et les cantons universitaires, vise à créer et à financer des compétences

dans le domaine du calcul à haute performance (HPC) dans les universités au moyen de mesures ciblées de formation, ceci également dans la perspective d'une éventuelle mise en œuvre du

projet «Stratégie nationale pour supercalculateurs». Cette mesure vient compléter le projet du domaine des EPF pour le renforcement du domaine du calcul à haute performance (cf. ch. 613). La présente augmentation permet de démarrer le projet de coopération en 2009.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

Elaboré en 2008, le projet a été soumis pour évaluation à la Conférence des universités suisses (CUS) à la fin de 2008, après avoir été traité par la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS), qui lui a attribué la plus haute priorité. Le volume total des ressources allouées pour les trois ans de la durée

du projet s'élève à 15 millions. L'augmentation du crédit budgétaire 2009 permet à la CUS de commencer le projet en 2009 déjà. Il permet de créer douze nouveaux postes académiques en tout, ainsi que 50 à 100 postes de doctorants. Comme il est d'usage pour les contributions liées à des projets, les universités, et donc les cantons universitaires, doivent contribuer pour un montant identique (15 mio). Les coûts induits les années suivantes par d'autres mesures de formation seront financés via les ressources ordinaires déjà prévues pour les contributions liées à des projets. Les ressources demandées seront utilisées en 2009. Le nouveau projet de coopération se révèle profitable pour toutes les universités, ainsi que pour des prestataires privés, notamment dans le domaine de l'informatique.

613 Investissements dans le domaine des EPF

mio CHF					Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats	
328	Domaine des EPF	A2310.0346	Contribution financière au domaine des EPF	13,0	13,0
620	OFCL	A4100.0125	Constructions du domaine des EPF	37,0	37,0

Teneur de la mesure

La Confédération fournit des contributions de financement et d'investissement au domaine des EPF à hauteur de quelque 2 milliards par an (EPFZ, EPFL, instituts de recherche). Les dépenses anticipées et supplémentaires concernent quelque 30 projets d'infrastructure en relation étroite avec l'enseignement et la recherche du domaine des EPF. Pour l'essentiel, il s'agit de mesures, petites et donc réalisables à court terme, de remise en état, de rénovation et d'agrandissement de bâtiments. Ils concernent des immeubles et des biens meubles, dont ils servent en premier lieu à conserver la valeur et la fonctionnalité.

Les immeubles appartiennent à la Confédération, ce qui fait que les dépenses qui concernent les immeubles sont financées par le crédit d'investissement de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Les installations d'exploitation spécifiques aux utilisateurs, l'équipement scientifique et le mobilier se trouvent en la possession des institutions du domaine des EPF, ce qui fait que les projets qui s'y rapportent découlent de la contribution financière.

L'augmentation de 13 millions de la contribution financière concerne le Centre de calcul à haute performance (CSCS) à Manno pour 10 millions, ainsi que l'EPFZ et l'Empa pour 1,5 million chacun. Le CSCS de Manno apporte des prestations dans le domaine du calcul à haute performance. Le «Plan stratégique national suisse pour le calcul de grande puissance et sa mise en réseau» prévoit des équipements de calcul, un aménagement de l'infrastructure des bâtiments et l'encouragement de la formation dans le domaine du calcul à haute performance. Dans une première étape, un nouveau système de calcul va être acquis pour le calculateur actuel (10 mio).¹ Cet investissement est

¹ Il est prévu d'encourager la formation dans les universités cantonales par des contributions liées à des projets de la CUS, ce qui nécessite une participation des cantons de 50 % (cf. ch. 612 du message)

indépendant de la réalisation ultérieure de la deuxième phase, laquelle prévoit notamment l'acquisition d'un nouveau calculateur à haute performance (calculateur petaflops) et la construction d'un nouveau bâtiment. L'EPFZ réalisera trois mesures visant à l'amélioration énergétique. A l'Empa, des améliorations énergétiques seront apportées dans le bâtiment pour moteurs, et des compresseurs dans la centrale de compression ainsi qu'un moteur diesel seront remplacés.

L'augmentation du crédit d'investissement pour un montant total de 37 millions se décompose comme suit:

- L'EPFZ veut effectuer des investissements à hauteur de 6,1 millions, qui serviront en premier lieu à la maintenance de divers bâtiments ainsi qu'à des mesures de protection incendie dans le bâtiment principal.
- L'EPFL prévoit 8,5 millions pour des assainissements et pour améliorer l'efficacité énergétique de toits plats.
- Les 6,3 millions prévus pour l'Empa seront utilisés pour le remplacement de l'installation d'alarme incendie, la remise en état de l'enveloppe du bâtiment sur le plan énergétique et le remplacement de l'installation d'aération (halle aux métaux) à Dübendorf. Sur le site de St-Gall de l'Empa, l'installation de recherche de personnes sera remplacée.
- Le PSI réalisera neuf projets pour un montant total de 9,2 millions, dont entre autres des acquisitions de matériel de remplacement (transformateurs, installation électrique principale, éclairage, cellule de refroidissement) un assainissement des sites contaminés (amiante), des améliorations énergétiques ainsi que des installations techniques dans les bâtiments.

- Pour le FNP, l'augmentation de 3,4 millions concerne la remise en état d'enveloppes de bâtiments sur le plan énergétique.
- 3,5 millions seront consacrés en outre pour des travaux de projet en relation avec le nouveau site planifié du CSCS (cf. plus haut).

pour ces dernières il ne vaut quasiment pas la peine de créer une infrastructure en Suisse pour des petits projets. Comme il s'agit avant tout de mesures de maintenance et d'assainissement, il n'y a pas de coûts subséquents à attendre. Par les mesures demandées, la croissance des ressources fédérales pour le domaine des EPF (contribution financière et dépenses d'investissement) en 2009 passe de 3,4 % à 6 %.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

Ont été choisis des projets pouvant être réalisés en 2009. Il a été tenu compte du fait que la planification requiert un certain temps. Comme les dépenses se concentrent avant tout sur des mesures d'infrastructure, il n'y a pas d'effet multiplicateur à attendre. Ce sont avant tout l'industrie du bâtiment et des services qui profiteront de ces dépenses, ainsi que l'industrie manufacturière. Abstraction faite de l'acquisition du calculateur à haute performance pour Manno, il faut s'attendre à une faible proportion de prestations fournies par des entreprises étrangères, car

Adaptation des crédits d'engagement ou des plafonds des dépenses

Pour la mise en œuvre de la mesure, le plafond des dépenses pour le domaine des EPF doit être relevé comme suit:

mio CHF UA	Plafond des dépenses	Autorisé antérieurement	Aug- mentation
328	Contribution financière de la Confédération au domaine des EPF 2008-2011	8 234,5	50,0

62 Mesures concernant le Département de justice et police

621 Prévention des catastrophes au sein du DFJP pour des applications TIC spécialisées

mio CHF	Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	Volume des mandats
401	SG DFJP	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	0,6	0,6
485	CSI DFJP	A8100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	0,5	0,5

Teneur de la mesure

Comme l'indique le rapport 2007 de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération concernant l'évaluation de la prévention des catastrophes dans l'administration fédérale, les applications spécialisées du DFJP d'importance stratégique ne sont pas encore suffisamment équipées pour la prévention des catastrophes en cas de panne durable du site du centre de calcul (par ex. en cas d'incendie ou d'explosion).

En cas de catastrophe, les applications et les bases de données qui sont exploitées sur ce qu'on appelle la plate-forme HP Nonstop seraient indisponibles pour des jours, voire des semaines. Cela concerne des applications largement utilisées en interne et en externe, telles que RIPOL, ZEMIS, JANUS, VOSTRA ou EVA, ainsi qu'indirectement SIS (système d'information de Schengen), ce dernier utilisant l'application RIPOL.

Avec «Schengen/Dublin», les applications spécialisées suisses (système TI) ont été connectées au réseau de l'UE en décembre 2008; Il est donc d'autant plus crucial qu'elles soient constamment accessibles, notamment dans le domaine du SIS. D'éventuelles interruptions du système auraient désormais des répercussions non seulement d'ordre technique, mais aussi de nature organisationnelle, voire politique.

Le DFJP a donc décidé en octobre 2008, dans le cadre d'une mesure immédiate, d'acquiescer dans les plus brefs délais une solution de secours pour un choix d'applications spécialisées, utilisable à court terme en cas de catastrophe (dans les heures qui suivent); cette solution se nomme NonStop Disaster Tolerance System. L'infrastructure nécessaire (matériel informatique et parties de logiciels pour 2 mio) a pu être acquise à la fin de 2008 déjà. Le reste du financement, de 1,1 million, demandé par le biais du présent message, comprend les prestations de service informatique pour la mise en place et l'intégration de la plate-forme de sauvegarde correspondante au SG DFJP, ainsi que l'acquisition du reste des logiciels au Centre de service informatique DFJP (CSI DFJP). La réalisation technique se fera d'ici la fin du mois d'août 2009.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

La mesure peut être mise en œuvre entièrement en 2009. Les investissements sont financés exclusivement par la Confédération. Les bénéficiaires sont des fournisseurs de prestations informatiques dans la région zurichoise et bernoise. Il n'y a pas d'effet multiplicateur. Les investissements demandés sont de nouvelles dépenses, pas encore planifiées jusqu'à présent. Avec l'entrée de la Suisse dans Schengen/Dublin, les conditions pour la prévention des catastrophes se sont fortement modifiées. Il est absolument indispensable de mettre cette mesure en œuvre en 2009.

63 Mesures concernant le Département de la défense, de la protection de la population et du sport

631 Maintien de la valeur des immeubles d'armasuisse

mio CHF				Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats
543 ar immo	A6100.0001	Charges de fonctionnement (remise en état d'immeubles)	12,0	12,0

Teneur de la mesure

Le crédit destiné à la remise en état d'immeubles chez armasuisse comprend la réalisation de toutes les mesures visant à maintenir la valeur des immeubles destinés à la défense et à la protection de la population. Cette augmentation de l'ordre de 12 millions doit être utilisée pour des mesures de maintenance qui ont été reportées, de diminution des risques en matière de sécurité (par ex. assainissements de toits), ainsi que de remise en état pour garantir la conformité avec les normes légales (par ex. assainissement de sites contaminés en relation avec des places de tir ou sécurité de remplissage dans des réservoirs pour éviter des dommages à l'environnement). Parmi les 50 mesures planifiées en tout, certaines contribuent à diminuer la consommation énergétique future.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

Le grand nombre de projets permet d'adjuger des travaux de maintenance supplémentaires dans pratiquement toutes les régions. Les ressources iront en majorité dans les régions de l'Espace Mittelland et de Suisse centrale (58 %), près de 20 % concernent la région lémanique, et quelque 11 % la Suisse méridionale.

Les principaux bénéficiaires de mandats supplémentaires seront avant tout l'industrie nationale de la construction, du génie civil et du second œuvre, ainsi que d'autres branches (par ex. les transports) sur place. Le volume de mandats engendré par cette mesure se limite à l'engagement de la Confédération tel que défini plus haut (pas d'effet multiplicateur).

Les travaux de maintenance prévus, d'un montant de 12 millions, peuvent être effectués en 2009. Les ressources nécessaires pour terminer quelques projets en 2010 à hauteur de 4,4 millions sont couvertes par l'unité administrative elle-même et n'engendrent donc pas d'autres dépenses supplémentaires pour la Confédération (pas de relèvement du plafond en 2010 et les années suivantes).

Pour les différents projets, il s'agit de travaux anticipés de maintien de la valeur qui avaient été reportés en raison du manque de ressources financières pour la maintenance. La moitié de l'augmentation peut donc être compensée dans les années suivantes.

64 Mesures concernant le Département des finances

641 Balises RPLP et installations mobiles à rayons X

mio CHF				Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats
606 AFD	A4100.0106	Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules	15,0	15,0

Teneur de la mesure

Pour permettre la perception de la redevance sur les poids lourds liée aux prestations (RPLP), les camions circulant régulièrement en Suisse sont équipés d'un appareil de saisie. Celui-ci est automatiquement activé et désactivé au passage des frontières par des radiobalises montées au-dessus des voies de circulation. Les balises actuelles (y compris les composantes informatiques) arriveront bientôt au bout de leur cycle de vie et doivent être remplacées par des produits plus récents pour garantir la perception des redevances exigibles et l'interopérabilité. Cet investissement peut être anticipé.

Le trafic transfrontalier des marchandises a augmenté ces dernières années de façon continue. Pour que l'efficacité des contrôles et la fluidité du trafic aux frontières continuent d'être

assurées, l'Administration fédérale des douanes recourt d'ores et déjà à deux installations radiographiques mobiles capables de scanner le chargement d'un camion dans les plus brefs délais. En acquérant des installations mobiles supplémentaires, l'AFD peut, sans personnel supplémentaire, améliorer et rendre plus efficaces les contrôles (sécurité, santé, fiscalité). Outre au moins une installation à rayons X pour camions et conteneurs, il est prévu d'acquérir des appareils de plus petite taille pour scanner les bagages et les colis.

Effet sur la conjoncture et les finances fédérales

La question de savoir si le remplacement des balises RPLP nécessite le lancement d'un appel d'offres OMC est actuellement à l'étude. L'AFD a élaboré un projet et pourrait rapidement lancer

l'appel d'offres. Si la procédure se déroule comme prévu, la majeure partie des dépenses engagées sont susceptibles d'influer sur la conjoncture dès 2009. Le projet pourra être mené à terme en 2010. Les frais d'entretien subséquents sont mineurs et déjà pris en compte dans le plan financier. Les balises actuelles proviennent d'une entreprise autrichienne; cependant, par définition, en cas d'appel d'offre, on ne peut prédire qui remportera le marché. Le montage des balises sera vraisemblablement assuré par des entreprises suisses. Les balises font l'objet d'un investissement anticipé.

L'acquisition d'installations à rayons X supplémentaires ne nécessite pas de nouvel appel d'offres et peut donc se faire immédiatement. Les installations sont réalisées sur commande et pourront très probablement être livrées pendant la deuxième moitié de l'année 2009. Les coûts subséquents de cet investissement sont réduits. Tant les installations que les véhicules corres-

pondants seront commandés en Suisse et fabriqués à l'étranger (notamment en Allemagne).

Adaptation des crédits d'engagement ou des plafonds des dépenses

L'acquisition des installations radiographiques ne nécessite pas de crédit d'engagement. Si un appel d'offres doit être lancé pour les balises RPLP, selon le montant de l'investissement, un crédit d'engagement devra être sollicité. Comme on ne sait pas encore si un appel d'offres s'impose ni quel sera le volume de l'investissement, le Conseil fédéral renonce pour l'heure à demander un crédit d'engagement. Il évite ce faisant de fournir aux soumissionnaires des indications sur le prix auquel s'attend la Confédération. Le cas échéant, le Conseil fédéral sollicitera le crédit d'engagement correspondant dans le cadre du supplément 1b ou du 2^e supplément au budget 2009.

65 Mesures concernant le Département fédéral de l'économie

651 Offensive de marketing touristique

mio CHF					Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé		Supplément	des mandats
704 SECO	A2310.0355	Suisse Tourisme		12,0	15,0

Teneur de la mesure

Selon la loi fédérale concernant Suisse Tourisme (RS 935.21), Suisse Tourisme est responsable de la promotion touristique de la Suisse et a pour tâche d'attirer en Suisse des visiteurs en quête d'une destination de vacances. L'augmentation temporaire des fonds mis à sa disposition servira à financer l'offensive de marketing touristique que Suisse Tourisme entend mener pour atténuer le recul prévisible de la demande touristique.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

L'offensive de marketing touristique peut être mise en œuvre sans délai, puisque le plan de mise en œuvre existe déjà. Elle doit pour l'essentiel intervenir pendant le semestre d'été 2009, et se prolonger au semestre d'hiver 2009-2010.

Les fonds supplémentaires mis à disposition pour le marketing représenteront au total un volume de 15 millions. Selon le mode d'action de Suisse Tourisme, les fonds engagés dans la campagne permettent d'escompter un chiffre d'affaires supplémentaire de 100 à 150 millions. Les régions touristiques suisses et les partenaires de la branche soutiennent de concert le principe de l'offensive et y participent financièrement. Sur la base d'une étude d'impact, Suisse Tourisme prévoit une augmentation de 20 % des résultats de la promotion sur les marchés cibles (D, F, I et CH). L'offensive de marketing touristique profitera à toutes les régions et villes de Suisse.

Les ressources allouées par la Confédération pour l'offensive de marketing touristique seront intégralement financées par le biais du crédit supplémentaire 2009, sans coûts subséquents pour les budgets des années ultérieures. Les fonds seront utilisés en majeure partie (2/3) au semestre d'été 2009, puis au semestre d'hiver 2009/10 (1/3).

L'augmentation temporaire des fonds pour le marketing de Suisse Tourisme constitue une dépense supplémentaire sans compensation ultérieure. Au vu des prestations supplémentaires fournies temporairement par Suisse Tourisme, une telle compensation serait inappropriée. On tiendra par ailleurs compte du fait que Suisse Tourisme a passé une convention de prestations avec le SECO au terme de laquelle son activité doit être axée sur une présence durable et continue sur les marchés en termes de marketing.

Adaptation des crédits d'engagement ou des plafonds des dépenses

En vue de la mise en œuvre de la mesure, le plafond des dépenses doit être relevé comme suit:

mio CHF		Autorisé	Aug-
UA	Plafond des dépenses	antérieurement	mentation
704	Suisse Tourisme 2008-2011	191,0	12,0

652 Nouvelles attributions au Fonds de développement régional

mio CHF				Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats
704 SECO	A2310.0421	Nouvelle politique régionale	100,0	280,0

Teneur de la mesure

La loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale prévoit, à l'art. 7, que la Confédération encourage des projets d'infrastructure par des prêts à taux d'intérêt favorables ou sans intérêts. La Nouvelle politique régionale (NPR) restreint le champ d'application de ces prêts par rapport aux anciennes aides en matière d'investissement (LIM) en les restreignant à l'encouragement de projets présentant une valeur ajoutée. Au delà du soutien d'infrastructures générant une plus-value, le Conseil fédéral est également prêt à envisager, temporairement, une participation au financement d'investissements anticipés dans les infrastructures de base, comme il l'avait fait dans le passé. Ce faisant, il considère que parmi les plus de 9000 projets soutenus entre 1975 et 2007 sur la base de la loi sur les aides en matière d'investissements à raison de 3,3 milliards sous forme de prêts de la Confédération, bon nombre peuvent être renouvelés sans qu'il y ait besoin d'engager de longues procédures de planification, d'élaboration de projets et d'autorisation. A cette fin, la distribution d'une partie des fonds prévus dans l'arrêté fédéral du 26 septembre 2007 sur les nouveaux apports au Fonds de développement régional pour les années 2010 à 2015 doit être anticipée et bénéficier au Fonds de développement régional dès 2009. Ces ressources peuvent donc rapidement être mises à la disposition des cantons pour des mesures d'infrastructure.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

La mesure peut être mise en œuvre rapidement du côté de l'offre sans occasionner de coûts administratifs notables. Nombre de communes disposent d'ores et déjà d'un programme d'investissement qu'elles mettent en œuvre en fonction des possibilités financières. A l'occasion de l'élaboration des conventions-programmes pour la première période NPR 2008-2011, les cantons avaient signalé des besoins d'investissements en la matière. On peut donc s'attendre à ce que la réalisation de bon nombre de projets puisse commencer dès 2009. Cependant, il se peut, suite au retard pris par certains projets, qu'une partie des crédits an-

ticipés et mis à la disposition du Fonds ne puissent être utilisés pour des projets d'infrastructure que dans les années suivantes.

Sous le régime de la LIM, le volume des investissements généré représentait six fois le montant des prêts consentis. Dans le cadre de la Nouvelle politique régionale, les cantons continuent d'être tenus de participer à même hauteur au financement des projets. La mesure ne peut donc influencer sur la conjoncture que si les cantons procèdent de leur côté à une augmentation des crédits inscrits à leurs budgets. Le Conseil fédéral estime à environ 3 le facteur multiplicateur des apports anticipés.

Cet encouragement se traduira par des commandes dans le domaine de la construction, du génie civil et du second œuvre dans toutes les régions linguistiques, comme le prévoit la loi, en milieu rural, dans les régions de montagne et dans les régions périphériques, y compris dans les petites et moyennes agglomérations qui s'y trouvent. On peut donc escompter que ces mesures produiront des effets très étendus.

Les cantons devraient être en mesure de prendre les engagements correspondants pour les années 2009 et 2010. Ainsi, les entités qui financent les infrastructures (notamment les communes) pourront anticiper leurs décisions en vue de la réalisation des projets dans le cadre de la procédure ordinaire pour les années d'investissement 2009 et 2010. Pour la mise en œuvre, le délai doit être fixé de façon à ce que les investissements puissent être opérés dans leur grande majorité d'ici à la fin de 2010.

Cette mesure vise à anticiper l'allocation d'attributions nouvelles au Fonds pour le développement régional, pour pouvoir temporairement augmenter de façon substantielle le volume disponible pour des prêts à intérêts favorables ou sans intérêts. La compensation intégrale de l'apport supplémentaire de 100 millions en 2009 s'effectuera dans les années 2010 à 2015. Avec le plafond des dépenses en vigueur pour la période allant de 2008 à 2015, il restera encore en moyenne 13 millions par an pour alimenter de nouvelles attributions au Fonds de développement régional.

653 Encouragement du potentiel d'innovation des technologies d'avenir

mio CHF				Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats
706 OFFT	A2301.0107	Encouragement de la technologie et de l'innovation (CTI)	21,5	43,0

Teneur de la mesure

La CTI soutient des projets de recherche et de développement (R&D) créateurs de valeur ajoutée et d'emplois menés conjointe-

ment par des entreprises et des hautes écoles. Les subventions de la CTI, qui ne sont octroyées qu'à des institutions de recherche sans but lucratif (par ex. universités cantonales, EPF, HES), cou-

vrent jusqu'à 50 % des coûts d'un projet. Les partenaires économiques financent eux-mêmes leurs dépenses.

L'augmentation du crédit doit essentiellement permettre aux entreprises qui remplissent les conditions pour une telle collaboration, et en particulier aux PME qui ne disposent pas d'un secteur R&D développé, d'obtenir l'accès aux prestations de la CTI en vue d'un co-financement de projets de R&D à hauteur de 20 millions. Les règles de co-financement par les entreprises et de subventionnement fédéral maximal de 50 % sont maintenues, tout comme les critères qualitatifs appliqués par la CTI.

Un million est destiné au lancement du projet-pilote des chèques-innovation. Ces chèques, dont le montant individuel devrait se situer entre 7500 et 10 000 francs, permettent un financement simplifié de prestations apportées aux entreprises par les hautes écoles dans le domaine du transfert de savoir et de technologie. Avec un montant de 500 000 francs, les mesures de sensibilisation dans les domaines de l'environnement et de l'énergie complètent les efforts dans ce secteur.

En revanche, les entreprises bénéficieront pendant une durée limitée d'une gestion plus flexible des critères d'encouragement:

- le co-financement d'infrastructures et de fournitures utilisées dans le cadre d'un projet mené par les hautes écoles partenaires sera désormais examiné sur demande; le montant sera compensé par l'engagement de ressources en personnel supplémentaires des entreprises;
- la contribution des entreprises en espèces, qui atteint près de 10 % de la contribution de la Confédération dans la pratique actuelle, sera réduite et, le cas échéant, compensée par les ressources en personnel des entreprises.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

Dans une optique conjoncturelle, ces mesures complètent de manière adéquate les décisions déjà prises par le Conseil fédéral dans le cadre du message FRI (FF 2007 1149) et en particulier la progression du taux de croissance annuel moyen des crédits de la CTI de 7,8 % pour la période allant de 2008 à 2011.

Les investissements supplémentaires dans le domaine R&D peuvent commencer à être mis en œuvre dès l'approbation parlementaire; des résultats devraient être rapidement obtenus. Axées sur le soutien des technologies d'avenir pour les entreprises (essentiellement des PME) dans toute la Suisse, ces mesures favorisent la reprise de l'activité économique et contribuent à assurer la capacité concurrentielle de la place économique. Elles permettent également de contrer la tendance à diminuer le volume des investissements R&D généralement observée en période de récession.

Grâce au maintien des règles exigeant le financement des dépenses propres par les partenaires économiques et la limitation de la subvention fédérale à 50 % au maximum des coûts du projet, et en tenant compte des dépenses propres effectuées par les hautes écoles, par exemple dans le cadre des infrastructures, le volume d'investissements généré par ces mesures devrait atteindre au minimum le double de l'engagement fédéral.

Sous l'angle de la politique financière, l'augmentation des crédits de la CTI équivaut à une hausse de 17,2 % des montants prévus au budget 2009, et à une hausse de 26,3 % par rapport au budget 2008, ce qui devrait correspondre à la capacité maximale d'absorption de la part des institutions de recherche, pour autant toutefois que les cantons mettent également les ressources nécessaires à disposition des institutions de recherche sous leur responsabilité (universités cantonales et HES).

La limitation des mesures à la seule année 2009 semble réaliste, notamment du fait que les ressources prévues en faveur de la CTI seront du même ordre de grandeur en 2011.

Adaptation des crédits d'engagement ou des plafonds des dépenses

La mise en œuvre de ces mesures requiert une augmentation du crédit d'engagement de la CTI:

mio CHF UA	Plafond des dépenses	Autorisé antérieurement	Aug- mentation
706	Financement de l'activité de la CTI 2008-2011	532,0	21,5

654 Améliorations structurelles dans l'agriculture

mio CHF	Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	Volume des mandats
708	OFAG	A4300.0107	Améliorations structurelles dans l'agriculture	3,0 *	15,0-20,0
708	OFAG	A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	3,0	-

* Dans la mesure où les projets lancés en 2009 ne pourront en partie être achevés qu'en 2010, il en résultera un besoin supplémentaire de 2 millions pour le budget 2010 qui sera intégralement compensé à l'intérieur de l'OFAG.

Teneur de la mesure

Les mesures d'amélioration structurelle servent à améliorer les bases de la production et l'infrastructure agricoles. L'augmentation du crédit de 5 millions au total en 2009 et 2010 permettra

de financer un programme de remise en état de l'infrastructure agricole en milieu rural dans le domaine des améliorations foncières (chemins d'exploitation, chemins d'accès aux exploitations agricoles, adductions d'eau, assainissement agricole). Un

crédit supplémentaire de 3 millions est sollicité par rapport au budget 2009.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

On constate un grand besoin de rattrapage dans la remise en état des chemins agricoles, des chemins d'accès aux exploitations agricoles et des adductions d'eau, ainsi que dans l'amélioration du régime hydrique des sols. Les mesures de stabilisation économique n'ont pas pour vocation de prendre en compte l'intégralité de ces besoins.

Dans le domaine des améliorations foncières, il s'agit de mesures qui sont déjà à l'état d'avant-projets et qui peuvent être réalisés en temps utile. Les travaux pourront être engagés en 2009, mais vraisemblablement seule une partie sera achevée dans l'année.

On sait d'expérience que l'effet multiplicateur des améliorations structurelles se situe entre 3 et 4. On peut donc escompter qu'elles entraîneront un volume d'investissements global d'environ 15 à 20 millions. Comme il s'agit d'une tâche commune, la Confédération n'accorde ses prestations qu'à condition d'une participation financière des cantons. Le volume préconisé pour le programme se fonde sur les réponses des cantons à l'enquête menée début décembre 2008 par l'OFAG. Comme ces projets avaient été reportés selon leur ordre de priorités, les cantons ne participeront à un programme que si le crédit supplémentaire alloué en 2009 ne doit pas être compensé ultérieurement dans le cadre du crédit des améliorations structurelles.

La mesure profitera en premier lieu au secteur du génie civil et déploiera ses effets en milieu rural dans toutes les régions de Suisse. La valeur ajoutée sera donc produite sur le territoire national.

Les projets seront lancés en 2009, mais certains ne pourront être menés à terme qu'en 2010. C'est pourquoi il sera nécessaire de prévoir également un crédit de 2 millions au budget 2010. Ce dernier sera intégralement compensé à l'intérieur de l'OFAG et ne se soldera donc pas par des coûts subséquents pour la Confédération en 2010.

Le coût des projets concernés couvre, comme indiqué plus haut, des tâches supplémentaires de la Confédération dans le domaine des améliorations structurelles.

Adaptation des crédits d'engagement ou des plafonds des dépenses

En vue de la mise en œuvre de cette mesure, le crédit annuel d'engagement doit être augmenté comme suit:

UA	Crédit annuel d'engagement	Autorisé antérieurement	Augmentation
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture	83,0	5,0

En l'état actuel de la planification, il devrait subsister, dans le cadre du plafond des dépenses relatif à l'amélioration des structures agricoles et aux mesures sociales, des ressources non utilisées d'un montant d'environ 9 millions. C'est pourquoi un relèvement du plafond correspondant ne s'impose pas à l'heure actuelle.

655 Projets de recherche en agronomie

mio CHF				Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats
708 OFAG	A2310.0141	Contributions à la recherche	0,7	3,7*
710 Agroscope	A6100.0001	Charges de fonctionnement	0,8	–
710 Agroscope	A8100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	0,2	–

* le montant couvre les trois crédits

Teneur de la mesure

Dans un souci de soutien conjoncturel, Agroscope et l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) ont lancé en 2009, de concert avec d'autres partenaires de la recherche, des projets supplémentaires qui

- aboutissent rapidement à des produits utilisables pour l'économie et aptes à générer des investissements ultérieurs,
- occasionnent l'acquisition de nouveaux outils, produisant ainsi un effet économique direct,
- représentent une priorité du point de vue de la politique de l'environnement, et

- permettent de vérifier les possibilités d'application de nouvelles technologies.

Ces projets seront mis en œuvre moyennant un crédit supplémentaire de 1,7 million venant en sus des crédits budgétaires indiqués. Les fonds supplémentaires seront engagés pour des projets menés sous l'égide d'Agroscope (1 mio) et du FiBL (700 000).

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

Les projets retenus peuvent être mis en œuvre sans délai et produiront leur effet à assez brève échéance. Ces projets bénéficient du soutien de la branche, qui, dans de nombreux cas, participe à leur financement. Une participation financière des cantons n'est pas prévue. La plupart des projets aboutissent à de nou-

veaux produits et généreront des investissements immédiats supplémentaires pour un montant estimé à environ 2 millions dans les entreprises agricoles et dans les PME situées en amont et en aval. La mesure profitera aux institutions de recherche qui participent aux projets, ainsi qu'en partie aux PME. Elle profitera également indirectement à l'agriculture, qui disposera de la sorte

de nouveaux produits et acquerra de nouvelles connaissances. Les projets ne peuvent raisonnablement arriver à terme que vers la fin de 2010. Les coûts à assumer en 2010 pour un montant de 0,4 million pour Agroscope seront compensés dans le cadre du budget ordinaire, où les priorités seront fixées en conséquence. Les mesures n'entraîneront donc pas de coûts subséquents pour le budget 2010 de la Confédération.

66 Mesures concernant le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

661 Infrastructure ferroviaire des CFF (Convention sur les prestations 2007-2010)

mio CHF					Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément		des mandats
802 OFT	A2310.0213	CP CFF, exploitation de l'infrastructure	30,0		30,0
802 OFT	A4300.0115	CP CFF, investissements d'infrastructure	120,0		120,0
802 OFT	A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	120,0		-

Teneur de la mesure

L'augmentation de 30 millions proposée dans le cas des contributions à la couverture des frais d'exploitation permettra de procéder à des travaux d'entretien urgents, indispensables pour améliorer la stabilité des horaires, en plusieurs points critiques du réseau. Il s'agit notamment de mesures anticipées dans le domaine de l'entretien préventif, telles que le meulage correctif des rails ou les améliorations apportées à la superstructure, qui contribuent de façon déterminante à l'allongement de la durée de vie des voies.

L'augmentation de 120 millions des contributions à des investissements permettra de réaliser une multitude de petits projets supplémentaires dans le domaine du maintien de la qualité des voies et des gares CFF. Des mesures visant à rénover des superstructures, assainir des lignes de contact ou accélérer d'importants projets d'assainissement de gares de triage permettent d'accroître notablement la disponibilité du réseau. Mais on pourrait également anticiper la réalisation de projets prêts à être mis en route, pour augmenter la capacité des lignes et la ponctualité des trains, pour améliorer la sécurité (par ex. en assainissant des passages à niveau dangereux), ainsi que pour améliorer le confort de la clientèle dans les gares et aux arrêts.

Effet sur la conjoncture et les finances fédérales

Les mesures proposées peuvent être mises en œuvre dans un bref délai après l'allocation des crédits sollicités. Leur effet sur la conjoncture se fera donc sentir très rapidement, en tous cas déjà en 2009.

Les secteurs concernés par le volume des mandats générés, qui atteint quelque 150 millions, vont du génie civil à l'électronique et l'informatique en passant par la fabrication de machines. Comme ces mesures peuvent être réparties sur l'ensemble du réseau des CFF, les secteurs situés en aval dans un très grand nombre de régions bénéficieront de l'effet multiplicateur induit.

La majorité des dépenses d'investissement sont anticipées. Les contributions à l'exploitation constituent des dépenses supplémentaires. Les investissements supplémentaires portés à l'actif génèrent pour la Confédération des coûts subséquents sous la forme d'indemnités plus élevées.

Adaptation de crédits d'engagement ou de plafonds des dépenses

En vue de la mise en œuvre de la mesure, le plafond des dépenses suivant doit être relevé comme suit:

mio CHF			Autorisé	Aug-
UA	Plafond des dépenses		antérieurement	mentation
802	Infrastructures CFF 2007-2010		5 880,0	150,0

662 Infrastructure des chemins de fer privés (9^e crédit-cadre)

mio CHF					Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément		des mandats
802 OFT	A2310.0382	Autres ETC, exploitation de l'infrastructure	12,0		20,0
802 OFT	A4300.0131	Autres ETC, investissements d'infrastructure	90,0		150,0
802 OFT	A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	90,0		-

Teneur de la mesure

L'augmentation des contributions à la couverture des frais d'exploitation, à hauteur de 12 millions, sera utilisée pour effectuer des tâches d'entretien urgentes pour lesquels les moyens faisaient défaut les années précédentes. La qualité de l'infrastructure s'en trouvera améliorée et, dans certains cas, la durée de vie sera allongée.

Le crédit «Investissements d'infrastructure» sera augmenté de 90 millions. Les retards survenus dans certains projets ont généré un solde de crédit de 60 millions. Ces projets sont désormais prêts à être mis en oeuvre. En outre, un nombre important de projets de petite et moyenne envergure prêts à être mis en oeuvre seront réalisés de façon anticipée. Il s'agit notamment de rénovations de superstructures, d'assainissement de ponts et de tunnels, de remplacements d'installations de sécurité, d'assainissements de passages à niveau et d'acquisitions de véhicules de service. De petits investissements dans l'extension du réseau, par exemple pour l'aménagement d'îlots à double voie, peuvent également être co-financés.

Effet sur la conjoncture et les finances fédérales

Les contributions aux investissements concernent des projets prêts à être mis en route ou des projets de construction retardés, qui peuvent être mis en route immédiatement. Les projets plus importants, tels que l'assainissement de tunnels ou de ponts, seront achevés les années suivantes.

Le volume des mandats généré par la Confédération et les cantons profitera essentiellement au génie civil, aux entreprises d'électronique ou d'informatique et à la fabrication des ma-

chines. Il se répartit sur une grande partie des chemins de fer privés. L'effet se fera sentir dans toutes les régions de Suisse, bien qu'un peu plus nettement dans les régions de montagne.

Les mesures ne peuvent être lancées que si les cantons mettent à disposition les contributions correspondantes. Comme la planification à moyen terme des chemins de fer table d'ores et déjà sur un volume total plus élevé (les fonds non utilisés en 2007 notamment y figurent toujours au titre des projets retardés), la plupart des cantons ont déjà inscrit à leurs budgets les crédits correspondants. C'est pourquoi on peut partir du principe selon lequel l'obtention de la contribution des cantons ne retardera guère la mise en oeuvre des projets.

La majorité des dépenses d'investissement viennent en supplément. Les investissements supplémentaires portés à l'actif génèrent pour la Confédération des coûts subséquents sous la forme d'indemnités plus élevées.

Adaptation de crédits d'engagement ou de plafonds des dépenses

En vue de la mise en oeuvre de la mesure, le crédit-cadre ci-dessous doit être augmenté, mais de 30 millions seulement et non de 90 millions, car le solde de crédit de 2007, qui se monte à 60 millions, est déjà compris dans le crédit-cadre.

mio CHF UA	Crédit d'engagement	Autorisé antérieurement	Aug- mentation
802	9 ^e crédit-cadre pour des contributions d'investissement à des ETC 2007-2010	800,0	30,0

663 Aides aux investissements pour installations photovoltaïques

mio CHF	Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	Volume des mandats
805	OFEN	A4300.0143	Installations photovoltaïques	10,0	30,0
805	OFEN	A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	10,0	-

Teneur de la mesure

Par cette mesure, il s'agit de verser des aides aux investissements pour de nouvelles installations photovoltaïques (3500 fr. par kW de puissance installée, ce qui correspond à environ 30 % des coûts d'investissement). Il est possible d'allouer des contributions pour des installations pour lesquelles une demande de soutien a été déposée à la fin de 2008 pour la rétribution de l'injection à prix coûtant (RPC). A la fin de 2008, quelque 2000 projets de petites et moyennes installations photovoltaïques figuraient dans la liste d'attente de la RPC. Les aides aux investissements pour les installations photovoltaïques ont pour but de motiver une partie des constructeurs figurant sur la liste d'attente à réaliser directement leurs projets prêts à être mis en oeuvre. Cette mesure contribue à la réalisation de l'objectif visant à accroître la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Etant donné que 500 constructeurs sont intéressés selon les estima-

tions et que la puissance moyenne est de 5 à 6 kW par installation, la mesure permettra de produire jusqu'à 3000 kW supplémentaires.

Les interfaces avec la RPC et le marché libre de l'électricité écologique doivent être définies en détail dans une ordonnance.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

Ces prochaines années, aucune installation photovoltaïque ne pourra être réalisée dans le cadre de la RPC en raison de l'utilisation complète des ressources. La RPC n'est donc que dans une faible mesure génératrice d'emplois pour les fabricants, les commerçants et les installateurs d'installations photovoltaïques (majoritairement des PME). Cette mesure de promotion est censée permettre à ces entreprises de créer des emplois. Les

aides aux investissements peuvent déclencher rapidement la mise en œuvre de projets prêts à être réalisés qui ont été planifiés puis reportés en raison de l'utilisation complète de la RPC. Selon leur emplacement, les petites installations ne sont soumises à aucune procédure d'autorisation ou seulement à une procédure simplifiée.

L'aide financière s'élève à quelque 30 % des coûts d'investissement, ce qui permet de générer des investissements à court terme représentant plus du quadruple de l'aide (30 mio au total). Les installations photovoltaïques encouragées, principalement construites par des PME, sont réparties dans toute la Suisse.

664 Promotion des projets de chauffage à distance

mio CHF					Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats	
805 OFEN	A4300.0144	Chaleur à distance	30,0	150,0	
805 OFEN	A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	30,0	–	

Teneur de la mesure

La mesure vise à utiliser les rejets de chaleur de l'industrie ou des installations d'incinération des ordures ménagères pour le chauffage à distance ou dans le cas des réseaux de chauffage à distance existants à promouvoir le passage des énergies fossiles à des énergies renouvelables. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la réalisation des objectifs de la politique énergétique visant à promouvoir les énergies renouvelables et – grâce à l'utilisation des rejets de chaleur – à utiliser l'énergie de manière plus rationnelle. En outre, cette mesure contribue non seulement à la réduction des émissions de CO₂, mais aussi à réduire les émissions de polluants atmosphériques par les chauffages décentralisés utilisant des énergies fossiles.

Les projets de chauffage à distance utilisant les rejets de chaleur et des énergies renouvelables ne sont en règle générale pas rentables, car les investissements sont élevés et les prix de revient de la chaleur ne sont concurrentiels qu'à partir d'un prix du pétrole supérieur à 100 francs par 100 kg. Une contribution financière s'élevant à 20 % des coûts d'investissement devrait rendre les projets de chauffage à distance plus concurrentiels et permettre d'en réaliser un nombre accru.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

Cette mesure porte sur des projets prêts à être réalisés ou dont la planification se trouve à un stade avancé. La réalisation des projets de chauffage à distance prend de deux mois à plus d'une année. La décision de réalisation génère des mandats à court terme pour la mise en place d'installations de chauffage et de systèmes de tuyauterie isolante, en plus des travaux de planification.

Les contributions financières génèrent des investissements de l'ordre du quintuple de leur montant chez les exploitants de systèmes de chauffage à distance et les bénéficiaires. Les branches suivantes participent à la construction de systèmes de chauffage à distance: planificateurs, fabricants de centrales de chauffage (chaudières à bois, pompes à chaleur, postes de raccordement), fabricants de conduites de chauffage à distance et de pompes, génie civil (construction de conduites), éventuellement bâtiment (construction de centrales thermiques), installateurs de systèmes de chauffage. Comme les systèmes de chauffage à distance sont particulièrement bien adaptés aux zones à forte densité d'habitation, la priorité sera mise sur les grandes villes et les villages importants (surtout sur le Plateau).

Les projets de chauffage à distance ne sont actuellement pas soutenus financièrement par la Confédération. La mesure est limitée à 2009.

665 Remplacement de chauffages électriques par des pompes à chaleur, des chauffages à bois et des chauffages solaires

mio CHF					Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats	
805 OFEN	A4300.0145	Pompes à chaleur, chauffages à bois, chauffages solaires	10,0	50,0	
805 OFEN	A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	10,0		

Teneur de la mesure

Cette mesure vise à remplacer des chauffages centraux électriques dans des maisons à un ou deux logements par des systèmes de chauffage utilisant des énergies renouvelables (en particulier des pompes à chaleur, des chauffages à bois et des installations

thermiques solaires). Les chauffages électriques sont peu efficaces du point de vue énergétique. De nombreux chauffages centraux électriques sont en outre obsolètes et ont un réservoir d'eau mal isolé, ce qui réduit encore leur efficacité. La mesure soutient les transformations et permet de remplacer les chauffages centraux

électriques par des systèmes de chauffage fonctionnant avec des énergies renouvelables et non pas par des chauffages à gaz ou à mazout.

Actuellement, la proportion annuelle de chauffages centraux électriques installés dans des maisons à un ou deux logements remplacés par d'autres systèmes est très faible. Une contribution aux investissements allant jusqu'à 20 % (en moyenne 8000 fr. par système de chauffage) incite à renouveler intégralement de vieilles installations.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

Jusqu'à 2500 chauffages centraux électriques pourront être remplacés en 2009. Les travaux de planification, d'installation et, le cas échéant, de construction peuvent être terminés en quelques mois, même en cas de remplacement par une sonde terrestre. Il

faut s'attendre à des exceptions lorsqu'un permis de construire est nécessaire et qu'un recours est déposé contre ce dernier.

Ce programme génère un volume de mandats de quelque 50 millions. Les mandats concerneront toute la Suisse et en particulier les cantons dans lesquels les entreprises électriques ont encouragé les chauffages électriques dans les années 70 et 80. Cette mesure est notamment génératrice d'emplois pour les fabricants d'agrégats de pompes à chaleur et pour les installateurs et les planificateurs de systèmes de chauffage (et, dans une moindre mesure, pour les installateurs sanitaires).

A l'heure actuelle, la Confédération ne soutient le remplacement des chauffages électriques qu'indirectement par des subventions globales allouées aux cantons. Ce remplacement n'est toutefois encouragé que dans peu de cantons et à l'aide d'un montant relativement modeste par rapport à la présente mesure d'encouragement. Cette mesure supplémentaire doit être coordonnée avec les programmes de promotion cantonaux.

666 Protection contre le bruit – semi-couverture à Lenzburg

mio CHF				Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats
806 OFROU	A8100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)	3,0	3,0

Teneur de la mesure

La réalisation de la semi-couverture dans le cadre de la protection contre le bruit à Lenzburg dans le canton d'Argovie était initialement prévue pour 2010. Elle peut être avancée de cinq mois. Les dépenses nettes supplémentaires pour 2009 concernant ce projet de route nationale s'élèvent au total à 3 millions.

Du fait de l'avancement de cinq mois, l'appel d'offres pour les travaux doit avoir lieu au milieu de 2009. S'il n'y a pas de retards causés par des recours durant la procédure d'acquisition, la construction pourra commencer au cours du dernier trimestre de 2009. La semi-couverture dans le cadre de la protection contre le bruit fait partie du projet de d'entretien «Lenzburg – Birrfeld». Des dépenses de quelque 38 millions pour la réalisation et une durée des travaux de construction de trois ans sont prévus.

En raison de l'avancement du calendrier, la construction débutera en hiver, ce qui pourrait prolonger la durée totale des travaux.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

A condition qu'aucun recours ne soit lancé contre ce projet, il faut s'attendre à des dépenses supplémentaires de 3 millions en 2009.

Ces mesures profiteront en premier lieu à la branche du génie civil. Les travaux en question seront adjugés dans le cadre d'un appel d'offres public.

667 Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales

mio CHF				Volume
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats
806 OFROU	A8400.0100	Attribution annuelle au fonds d'infrastructure	140,0	140,0*

* 2009 et 2010

Teneur de la mesure

En raison de l'état avancé des travaux de planification et à condition que la procédure juridique qui n'est pas encore close puisse l'être rapidement, la réalisation des deux projets d'élimination des goulets d'étranglement «élargissement à 6 voies Härkingen

– Wiggertal» dans les cantons d'Argovie et de Soleure et «élargissement à 6 voies Blegi – Rütihof» dans le canton de Zoug pourront être avancés de deux ans (début des travaux en 2009 au lieu de 2011). Au total, il faut compter sur des dépenses nettes de 140 millions pendant les années 2009 et 2010. Ce montant

sera versé en sus au fonds d'infrastructure. La majeure partie des travaux de construction ne seront effectués qu'en 2010. La prise en compte de cette mesure dans le programme se justifie néanmoins: d'une part, il faut s'attendre à un net recul dans le secteur de la construction, qui est actuellement encore en bonne santé, au cours du deuxième semestre de 2009 et surtout en 2010. D'autre part, les travaux adjugés en 2009 auront des effets favorables immédiats sur l'emploi, même s'ils ne sont effectués en majeure partie qu'en 2010.

Un montant de 5,5 milliards est réservé dans le fonds d'infrastructure pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales. La consultation sur l'arrêté fédéral concernant le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et l'allocation des moyens financiers nécessaires est en cours. De l'avis du Conseil fédéral, les deux projets présentent un bon rapport qualité-prix et ils sont urgents et importants. Ils se sont donc vus attribuer une priorité élevée (module 1), de sorte que, selon le message concernant le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, l'allocation des ressources nécessaires sera déjà demandée pendant la première tranche. Pour les détails sur ce projet, nous vous renvoyons aux documents mis en consultation (lien: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#UVEK>).

L'état des deux projets est le suivant:

- Pour l'«élargissement à six voies Härkingen – Wiggertal», le projet de réalisation n'a pas encore été approuvé. A condition que cette décision soit prise prochainement et qu'elle ne fasse pas l'objet d'un recours, l'appel d'offres pour les travaux pourrait avoir lieu en 2009. Les dépenses nettes supplémentaires occasionnées par ce projet de route nationale s'élèveront au maximum à 13 millions en 2009. Pour la réalisation de l'«élargissement à six voies Härkingen – Wiggertal», des dépenses de 165 millions et une durée des travaux de deux ans et demi sont prévus.
- Le projet de réalisation de l'«élargissement à six voies Blegi – Rütihof» a été approuvé en janvier 2009. A condition qu'aucun recours ne soit déposé contre cette décision, l'appel d'offres pour les travaux pourrait avoir lieu en été 2009. Les travaux de construction pourraient débuter en automne 2009. Les dépenses nettes supplémentaires pour ce projet de route nationale s'élèveront à quelque 16 millions en 2009. Pour la réalisation de l'«élargissement à six voies Blegi – Rütihof», des dépenses de 135 millions et une durée des travaux de deux ans sont prévus.

En résumé, la réalisation anticipée des deux projets d'élimination des goulets d'étranglement dépend de deux facteurs. D'une

part, d'un éventuel recours contre les décisions d'approbation et d'autre part, d'un éventuel recours dans le cadre de la procédure d'acquisition. Un recours entraînerait des retards.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

La réalisation anticipée des deux projets d'élimination des goulets d'étranglement permettra en premier lieu de soutenir des moyennes et grandes entreprises du génie civil en Suisse ainsi que leurs sous-traitants. Comme ces entreprises sont en règle générale actives dans toute la Suisse, la répartition entre les régions sera équitable. Il faut toutefois rappeler que les procédures d'adjudication ont lieu dans le cadre d'appels d'offres publics. Il est donc possible que des entreprises étrangères soumettent une offre et soient mandatées pour la réalisation des travaux.

Du fait de l'avancement à raison de deux ans de la réalisation des deux projets d'élimination des goulets d'étranglement, les frais d'exploitation et d'entretien seront également enregistrés plus tôt. Ils seront financés par l'enveloppe budgétaire de l'OFROU prévue à cet effet et ne grèveront pas le budget.

Au total, cette mesure n'entraîne pas d'investissements supplémentaires. Les projets seraient de toute façon financés par le fonds d'infrastructure, à condition que le Parlement approuve le message concernant le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales.

Arrêtés fédéraux

Dans l'arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure du 4 octobre 2006, le Parlement a prévu un montant de 5,5 milliards pour l'élimination des goulets d'étranglement. Ces ressources sont toutefois encore bloquées jusqu'à ce qu'intervienne la décision des Chambres fédérales sur le premier message concernant le programme (probablement en 2010).

Si ces ressources sont déjà allouées en 2009, il faut un arrêté fédéral (arrêté B) sur l'allocation anticipée de ressources de la première étape de financement pour le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales. Les deux projets de routes nationales «élargissement à six voies Härkingen – Wiggertal» et «élargissement à six voies Blegi – Rütihof» seront approuvés matériellement à travers cet arrêté. D'autre part, la tranche de 300 millions provenant du crédit d'engagement de 5,5 milliards, nécessaire pour la construction, sera allouée.

A travers l'arrêté C, les dépenses de 29 millions financées au moyen du fonds d'infrastructure en 2009 seront autorisées. Les 271 millions restants seront demandés dans le cadre des budgets du fonds d'infrastructure pour 2010 et les années suivantes.

668 Modernisation et extension du réseau de stations de mesure hydrologiques

mio CHF			Volume	
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats
810 OFEV	A2111.0240	Observation de l'environnement	1,0	1,6
810 OFEV	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles	1,5	1,5
810 OFEV	A2180.0001	Amortissement du patrimoine administratif	0,2	-

Teneur de la mesure

Le réseau de stations de mesure hydrologiques est entretenu et exploité par l'OFEV en vertu de la loi sur la protection des eaux. Les ressources supplémentaires seront utilisées pour:

- l'assainissement de cinq stations de mesure qui empêchent la libre circulation des poissons (0,55 mio),
- l'amélioration du dispositif de stations de mesure des sources en vue de l'extension du réseau d'observation de la qualité des eaux souterraines, NAQUA (0,45 mio),
- et la mise en place de câbles-grues motorisés pour la mesure du débit des grands cours d'eau (1,5 mio).

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

Ces mesures peuvent être lancées rapidement. Les emplacements possibles sont identifiés et les améliorations prévues des appareils de mesure ainsi que la commande des installations peuvent être rapidement effectuées.

Le volume des mandats généré avec les ressources de la Confédération s'élève à 3,05 millions. L'effet de levier de 0,55 million, qui s'explique par des contributions cantonales volontaires, se limite à l'assainissement des stations de mesure qui empêchent la circulation des poissons. Les branches qui réalisent ces projets sont l'industrie manufacturière (industries métallurgique et électrique), le génie civil et le secteur des services. Les investissements sont largement répartis entre les régions et ils profitent principalement aux entreprises nationales.

La mesure est limitée à 2009 et elle n'entraîne pas de coûts subséquents.

L'acquisition des câbles-grues doit être considérée comme un investissement anticipé dont les coûts seront compensés au cours des prochaines années dans le cadre du budget de l'OFEV. Les deux autres projets partiels sont des tâches supplémentaires qui, sans ce programme, ne pourraient pas être financées ces prochaines années avec les ressources budgétisées.

669 Nature et paysage: revalorisations de biotopes et revitalisations des eaux

mio CHF			Volume	
Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	des mandats
810 OFEV	A4300.0105	Nature et paysage	20,0	40,0
810 OFEV	A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	20,0	-

Teneur de la mesure

La Confédération alloue aux cantons des indemnités pour la protection et l'entretien des biotopes d'importance nationale, régionale et locale ainsi que pour la compensation écologique. Concrètement, il s'agit de mettre sur pied en 2009 des projets de régénération et des mesures de revitalisation dans les zones de frai des amphibiens, les marais et les prairies sèches, de créer des passages pour les amphibiens et la petite faune à proximité des routes et des voies ferrées et de prendre des mesures ciblées pour promouvoir des espèces (par ex. plantation d'arbres à haute tige) ainsi que pour lutter contre les espèces envahissantes posant des problèmes (par ex. verge d'or, berce du Caucase). En outre, des zones alluviales et des tronçons de cours d'eau seront revitalisés.

jets prêts à être réalisés que ce que la Confédération prévoyait de cofinancer sur la base des priorités fixées. C'est pourquoi différents projets peuvent être lancés immédiatement et achevés encore cette année.

En vertu de la RPT, le groupe de tâches Nature et paysage reste une tâche commune à la Confédération et aux cantons. Les taux de subventionnement varient toutefois selon les volets de cette tâche. Comme les cantons ont demandé une augmentation des ressources, le Conseil fédéral attend de ces derniers qu'ils mettent aussi à disposition des ressources ad hoc afin de soutenir la conjoncture. Il en résulterait pour la Confédération un taux moyen de subventionnement d'environ 50%. Si cette condition est remplie, le volume des mandats devrait atteindre 40 millions au total.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

Les négociations pour la première période du programme RPT ont montré que les cantons ont planifié nettement plus de pro-

Les branches chargées de la réalisation sont le génie civil, l'agriculture et la sylviculture ainsi que les bureaux de planification dans le secteur des services. Compte tenu des informations

fournies par les cantons, ces mesures bénéficieront à toutes les régions du pays.

Les mesures doivent être réalisées et achevées dans le courant de 2009. On évitera ainsi des coûts subséquents pour les finances de la Confédération en 2010 et les années suivantes.

Les ressources supplémentaires de la Confédération serviront à réaliser des projets dans le domaine de la biodiversité, qui n'ont pas pu être mis en œuvre en raison des priorités fixées. Pour cette

raison, il n'est pas opportun de compenser pendant les années suivantes les coûts des projets supplémentaires.

Adaptation de crédits d'engagement

Pour la mise en œuvre de cette mesure, le crédit d'engagement suivant doit être augmenté comme suit:

mio CHF UA	Crédit d'engagement	Autorisé antérieurement	Aug- mentation
810	Nature et paysage 2008- 2011	196,0	20,0

6610 Mesures de revitalisation écologiques dans les forêts

mio CHF Unité administrative	N° de crédit	Intitulé	Supplément	Volume des mandats
810 OFEV	A2310.0134	Forêts	4,0	10,0

Teneur de la mesure

Se fondant sur la loi sur les forêts et sur la loi sur la protection de la nature et du paysage, la Confédération verse des aides financières pour la conservation de la biodiversité forestière. Concrètement, il s'agit de revaloriser les lisières de forêts, de conserver les biotopes d'espèces à protéger en priorité (oiseaux, insectes, reptiles, champignons, etc.), d'assurer la gestion sylvicole de pâturages boisés (avant tout dans le Jura) et de restaurer les peuplements de châtaigniers du Tessin présentant de l'intérêt pour le paysage. Ces mesures ont déjà fait l'objet des conventions-programmes RPT sur la biodiversité en forêt pour la période 2008 à 2011. L'augmentation des ressources permet de réaliser des projets judicieux pour des raisons conjoncturelles, que l'OFEV n'a pas pu prévoir jusqu'ici avec les cantons en raison des priorités fixées.

Conseil fédéral part donc du principe que les cantons mettront également les ressources ad hoc à disposition. Le volume total des mandats devrait atteindre 10 millions. Cette mesure a des effets exclusivement en Suisse et ce dans toutes les régions, les effets étant nettement plus marqués dans les zones rurales. Elle bénéficie à la sylviculture, c'est-à-dire aux exploitations et aux entrepreneurs forestiers communaux et privés. Elle contribue à maintenir des postes de travail et à en créer temporairement, par exemple à travers des programmes d'occupation de chômeurs.

Cette mesure ne s'appliquera qu'en 2009 en fonction des projets et elle n'entraînera donc pas de coûts subséquents.

Les ressources supplémentaires de la Confédération permettront de réaliser des projets forestiers qui n'avaient pas encore pu l'être en raison des priorités fixées. C'est pourquoi il n'est pas opportun de compenser les années suivantes les coûts des projets supplémentaires à réaliser.

Effets sur la conjoncture et les finances fédérales

Il existe des projets qui peuvent être mis en œuvre intégralement ou partiellement dans le cadre des ressources prévues pour 2009. Il s'agit de projets que les cantons avaient déjà proposés à la Confédération dans le cadre des négociations sur la première période du programme RPT, mais qui ont dû être ajournés en raison des priorités fixées.

Adaptation de crédits d'engagement ou de plafonds des dépenses

Pour la mise en œuvre de cette mesure, le crédit d'engagement suivant doit être augmenté comme suit:

mio CHF UA	Crédit d'engagement	Autorisé antérieurement	Aug- mentation
810	Forêts 2008-2011	271,0	4,0

Dans le domaine des forêts, les effets de levier sont importants: les cantons assument environ 60 % du financement. Le

Autres mesures de stabilisation

7 Loi fédérale sur l'extension provisoire des prestations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)

71 Grandes lignes du projet

711 Contexte

Suite à l'aggravement de la crise financière internationale, le fléchissement conjoncturel de l'économie mondiale s'est brusquement accéléré depuis septembre 2008. Les Etats-Unis, la plupart des Etats de l'UE et le Japon se trouvent actuellement en récession ou sont en passe de l'être, et le ralentissement économique devrait persister encore pendant quelques trimestres. Même les pays émergents et en développement (la Chine p. ex.) qui connaissaient une forte croissance et pouvaient soutenir, de manière non négligeable, l'économie mondiale subissent actuellement une phase de tassement. Si leur croissance économique devrait continuer d'être positive en 2009, elle sera toutefois nettement plus modeste que ces dernières années.

La nette détérioration des perspectives conjoncturelles internationales et l'exacerbation de la crise financière auront indubitablement un impact important sur l'économie suisse durant les prochains trimestres. Cette évolution négative devrait surtout affecter les exportations et les investissements des entreprises. Les exportations suisses pâtissent d'une part de la récession qui frappe nombre de nos partenaires commerciaux et, d'autre part, de la crise financière.

La situation tendue sur les marchés du crédit se traduit par des difficultés pour les exportateurs suisses lors du financement des mandats d'exportation et de l'obtention de crédits à l'exportation. Le financement des exportations est notamment devenu plus compliqué du fait que les banques ne sont plus en mesure de refinancer ni aussi facilement, ni à des conditions aussi avantageuses, les crédits à l'exportation octroyés. Les exportateurs peinent par ailleurs souvent à obtenir des banques qu'elles leur fournissent des garanties contractuelles sans qu'ils doivent donner des sûretés. Or, si les exportateurs doivent fournir des sûretés, ils risquent de manquer de liquidités. De plus, dans le contexte actuel, les entreprises d'exportation peinent souvent à obtenir des crédits afin de financer les matières premières et les produits semi-finis nécessaires pour honorer leurs commandes venant de l'étranger et de verser les salaires dus. Les crédits et les garanties bancaires étant toujours plus difficiles à obtenir, les exportateurs sont confrontés à des problèmes de liquidités, ce qui les empêche dans certains cas de réaliser de nouvelles opérations d'exportation.

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) a pris la relève de la Garantie contre les risques à l'exportation (GRE) le 1^{er} janvier 2007 ; il s'agit d'un établissement de droit public de la Confédération. L'ASRE vise à créer et à maintenir des emplois ainsi qu'à promouvoir la place économique suisse en facilitant la participation de l'économie d'exportation suisse à la concu-

rence internationale. Elle propose des formules d'assurance aux exportateurs et aux établissements financiers, facilitant ainsi la démarche des exportateurs suisses qui souhaitent prendre en charge des mandats venant de l'étranger, mais dont le paiement risque d'être compromis par la situation politique ou économique instable dans le pays de l'acheteur.

L'offre de produits de l'ASRE couvre les principaux besoins des exportateurs suisses, notamment depuis l'introduction de la couverture du risque de l'acheteur privé (RAP), qui faisait cruellement défaut. Elle ne peut toutefois ni atténuer les problèmes susmentionnés relatifs au financement des opérations d'exportation et des crédits à l'exportation, ni y remédier. Etant donné que les marchés se contractent partout dans le monde, ces lacunes de l'offre de produits se font particulièrement sentir. Un certain nombre d'assurances contre les risques à l'exportation étrangères ayant étendu leur offre par des prestations similaires à celles proposées pour compléter l'ASRE, le Conseil fédéral voudrait s'assurer que l'économie d'exportation suisse pourra lutter à armes égales dans la concurrence accrue qui l'oppose aux exportateurs étrangers.

712 Nouveautés proposées

Les mesures provisoires prévues par le Conseil fédéral en matière d'assurance contre les risques à l'exportation visent à aider les exportateurs à surmonter les problèmes accentués par la crise financière actuelle. Elles ont notamment pour objectif de réduire les coûts de financement supportés par les exportateurs et de faciliter l'accès au financement des exportations. Elles incluent :

- l'extension de l'assurance des garanties contractuelles (p. ex. garantie de soumission, de restitution d'acompte et de bonne exécution) par une garantie des cautions ;
- la mise en place d'une garantie de refinancement (facilitation du refinancement) ;
- la mise en place d'une assurance pour le préfinancement des coûts de production des produits d'exportation (assurance du crédit de fabrication).

Ces mesures signifient qu'il faut compléter la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE ; RS 946.10).

Selon la loi en vigueur, l'ASRE peut déjà couvrir les cautions² et le financement de crédits à l'exportation, mais ces polices prévoient un taux de couverture maximal de 95%, excluent certains risques et sont assorties d'un examen complet de l'obligation d'indemniser. Attendu que le refinancement des banques est rendu plus difficile par la crise financière et vu le manque de confiance général, les risques d'assurance résiduels susmentionnés font

2 Par caution, on entend une garantie contractuelle que la banque de l'exportateur délivre en règle générale sous la forme d'une garantie irrévocable, payable à première réquisition. L'acheteur est ainsi assuré d'obtenir immédiatement le montant de la garantie convenu en cas de violation des clauses contractuelles par l'exportateur.

que les établissements financiers sont moins enclins à émettre des cautions et à participer au financement de crédits. Le climat de méfiance actuel entraîne par ailleurs des coûts de refinancement élevés, coûts qui prennent la forme de primes de risque se traduisant par un renchérissement des crédits à l'exportation.

L'avantage des nouvelles garanties des cautions et de refinancement tient au fait que l'assurance est complète, puisqu'en cas de sinistre, les établissements financiers bénéficiaires sont remboursés rapidement du montant intégral. Les garanties visent à inciter davantage les établissements financiers à délivrer des cautions et à fournir des financements de crédits. Pour l'exportateur, la couverture intégrale par la garantie signifie que les établissements financiers ne lui demandent pas de sûretés pour risques résiduels; les liquidités des exportateurs s'améliorent donc en conséquence. Il peut par ailleurs en résulter des coûts de financement des exportations moindres pour les exportateurs.

Avec la troisième mesure proposée, l'assurance du crédit de fabrication, l'ASRE assure le remboursement de crédits octroyés à un exportateur par un établissement financier durant la phase de fabrication des prestations d'exportation afin que l'exportateur puisse conserver ses liquidités. En fournissant l'assurance, l'ASRE couvre le risque que l'exportateur ne puisse pas rembourser le crédit de fabrication. Grâce à l'assurance du crédit de fabrication de l'ASRE, les limites de crédits des exportateurs auprès de leurs banques sont assouplies; la démarche vise donc à réduire la réticence des banques à octroyer des crédits de fabrication.

Avec ces mesures, l'ASRE assume des risques calculables, qui ne dépendent pas de l'étranger, mais relèvent de la solvabilité des preneurs d'assurance suisses. L'extension de l'assurance des garanties contractuelles et la garantie de refinancement complètent les assurances existantes de l'ASRE, tandis que l'assurance du crédit de fabrication constitue un nouveau type de couverture.

Le droit en vigueur ne permet pas la mise en œuvre de ces mesures. Tout d'abord, la couverture des risques émanant de l'exportateur ne figure pas dans le catalogue des risques assurables par l'ASRE (art. 12 LASRE). La LASRE en vigueur plafonne le dédommagement à 95% du montant assuré. Or l'assurance du refinancement n'est efficace que si l'on peut garantir à l'auteur du refinancement la couverture de l'intégralité du sinistre. Les deux extensions d'assurance et la nouvelle assurance requièrent par ailleurs que les bénéficiaires n'aient pas à se voir opposer des motifs d'exclusion des prestations dont la responsabilité ne leur incombe pas. Ce risque additionnel pour l'ASRE est fortement circonscrit par le fait qu'elle a une possibilité de recours contre la banque (refinancement) ou l'exportateur, si bien que ses risques ne sont finalement accrus qu'en cas d'insolvabilité de ces acteurs. Il ne s'agit par ailleurs pas de s'aventurer en terrain inconnu, puisque l'assurance de crédit acheteur³ actuellement proposée par l'ASRE prévoit qu'il n'est pas possible de soulever

contre la banque des objections touchant à l'exécution du contrat par l'exportateur, et que l'ASRE doit se retourner contre l'exportateur.

72 Commentaire article par article

Préambule

La loi se fonde sur les mêmes articles constitutionnels que la LASRE, à savoir l'article sur la politique conjoncturelle (art. 100, al. 1, Cst.) et l'article sur la politique économique extérieure (art. 101, al. 1, Cst.).

Art. 2 Garanties

L'art. 2 permet à l'ASRE d'octroyer des garanties en vue d'améliorer certaines assurances contre les risques à l'exportation. Ces garanties sont indépendantes des assurances contre les risques à l'exportation auxquelles elles se rapportent, dans la mesure où l'ASRE ne peut pas faire valoir les motifs d'exclusion des prestations (art. 18 LASRE) qui se fondent sur le contrat d'assurance sous-jacent. L'ASRE garantit au bénéficiaire de la garantie qu'elle effectuera le paiement à première réquisition, pour autant que le bénéficiaire lui remette les justificatifs et les documents requis. S'il est fait appel à la garantie, le preneur d'assurance n'est donc pas tenu de fournir les preuves exigées en cas de dommage (art. 17, al. 1, LASRE).

La loi prévoit deux types de garantie:

L'al. 1, let. a, complète l'assurance contre les risques résultant de garanties (cautions ou *bonds*) visée à l'art. 12, al. 1, let. e, LASRE par une garantie de remboursement de l'ASRE en cas d'appel de la garantie contractuelle (garantie des cautions). Les garanties contractuelles (garantie de soumission, de restitution d'acompte et de bonne exécution, p. ex.) présentent un risque; il n'est en effet pas rare que l'acheteur fasse appel à elles:

- bien que l'exportateur ait tenu ses engagements; il s'agit alors d'un appel abusif de la garantie;
- lorsque l'exportateur n'a pas rempli ses obligations parce que l'exécution du contrat était devenue impossible ou ne pouvait raisonnablement plus être exigée du fait d'événements politiques, de la survenance d'un risque de transfert ou d'un cas de force majeure (appel légitime assuré par l'ASRE).

Déjà selon le droit en vigueur, le preneur d'assurance peut s'assurer auprès de l'ASRE contre la perte occasionnée par la survenance de ces risques.

En l'état actuel des choses, le preneur d'assurance ne peut toutefois pas s'assurer contre un appel légitime de la garantie contractuelle, c'est-à-dire en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations de l'exportateur à l'égard de l'acheteur (appel légitime non assuré par l'ASRE). Dans ce cas de figure, le contrat prévoit que l'établissement financier exerce son droit au remboursement contre l'exportateur.

³ Par assurance de crédit acheteur, on entend l'assurance du remboursement d'un crédit qu'un établissement financier octroie à un acheteur étranger pour le financement d'exportations suisses.

L'exercice du droit au remboursement entraîne un abaissement de la limite de la garantie contractuelle (limite de la caution) dont l'exportateur bénéficie auprès de l'établissement financier; l'exportateur peut aussi fournir une autre sûreté. La garantie des cautions proposée ici en est un exemple.

Selon l'*al. 1, let. a*, l'ASRE peut garantir qu'elle remboursera à l'établissement financier, à première réquisition et à concurrence du montant total, la somme versée à l'acheteur à la suite de l'appel de la garantie. Etant donné la réputation de solvabilité de l'ASRE, qui jouit d'une garantie implicite de la Confédération (art. 28, al. 1, LASRE; message sur la LASRE, FF 2004 5461), l'exportateur ne sera tenu de fournir à l'établissement financier qui établit la garantie contractuelle aucune autre sûreté pour les droits au remboursement.

L'*al. 1, let. b*, permet à l'ASRE d'inclure une garantie de refinancement dans les assurances-crédit à l'exportation, qui couvrent les risques politiques, le risque de transfert, les cas de force majeure et le risque de ducroire du débiteur étranger (art. 12, al. 1, let. a à d et f, LASRE). Si le preneur d'assurance cède à une tierce personne (cessionnaire) le droit au dédommagement prévu dans l'assurance-crédit à l'exportation, l'ASRE s'engage, au moyen de la garantie de refinancement, à rembourser au cessionnaire, intégralement et à première réquisition, le montant encore dû suite au non-paiement de la créance.

L'*al. 2* précise que le preneur d'assurance est tenu de rembourser, à hauteur de la part non couverte par l'assurance contre les risques à l'exportation conclue (assurance des garanties contractuelles ou assurance-crédit à l'exportation), les paiements effectués par l'ASRE au titre des garanties. Il vise à éviter une extension généralisée des prestations d'assurance de l'ASRE au-delà du cadre juridique actuel (notamment l'art. 12 LASRE).

S'il est fait recours contre le preneur d'assurance, l'exigence de preuves prévue en cas de dommage (art. 17, al. 1, LASRE) est applicable. Le preneur d'assurance doit rembourser le paiement effectué par l'ASRE s'il est fait appel à la garantie des cautions ou à la garantie de refinancement, à moins qu'il ne fournisse la preuve que l'ASRE est tenue au dédommagement dans le cadre de l'assurance-risque à l'exportation qu'il a conclue.

Le droit de l'ASRE à percevoir une prime (art. 6, al. 1, let. c, et 14 LASRE) s'applique à ces deux garanties. Ainsi, l'ASRE percevra une prime proportionnée au risque inhérent à chaque cas.

Art. 3 Assurance du crédit de fabrication

En règle générale, l'exportateur doit préfinancer la fabrication des prestations d'exportation, car le paiement de l'acheteur n'a lieu qu'à la livraison, voire nettement plus tard en cas de crédit fournisseur. Les contrats d'exportation prévoient certes souvent le versement d'un acompte d'au moins 15 %, mais cela ne suffit pas à couvrir les coûts de fabrication. Ceux-ci incluent les coûts des matières premières, des produits semi-finis et des carburants nécessaires à la fabrication des prestations d'exportation, mais

aussi les salaires des employés participant à la fabrication. L'exportateur peut notamment couvrir le besoin de financement correspondant en prenant un crédit auprès d'une banque.

En vertu de l'*al. 1*, l'ASRE peut proposer une assurance couvrant le remboursement de ces crédits de fabrication par les exportateurs. L'ASRE pose comme condition que l'opération d'exportation soit assurée auprès d'elle contre les risques à l'exportation.

L'*al. 2* stipule que l'exportateur doit dans tous les cas rembourser intégralement un dédommagement versé par l'ASRE. Même dans le cas de l'assurance du crédit de fabrication, en cas de sinistre, la créance en souffrance et tous les droits accessoires sont transférés à l'ASRE proportionnellement au montant versé (art. 19 LASRE). L'*al. 2* facilite toutefois le recours pour l'ASRE du fait que le droit est légal; elle n'a donc pas à assumer de risques relatifs à l'existence légale de la créance de l'établissement financier face à l'exportateur.

Art. 4 Application de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation

La LASRE est applicable dans la mesure où la loi proposée ne prévoit pas d'autres dispositions. Les mesures prévues par la loi sont des assurances qui se greffent sur les prestations actuelles de l'ASRE. Il est donc logique que la LASRE ne soit applicable que lorsqu'elle n'entrave pas la réalisation des mesures prévues. Les dispositions générales de la LASRE (section 1) et les règles relatives au contrat d'assurance (section 2) sont donc également applicables aux mesures prévues par la loi, à condition que ses *art. 2 et 3* n'en disposent pas autrement. Les sections 3 à 7 de la LASRE sont pleinement applicables aux mesures prévues.

Le principe de l'autonomie financière de l'ASRE gagne particulièrement en importance (art. 6, al. 1, let. a, LASRE). Aux termes de la loi, lorsqu'elle accorde une couverture, l'ASRE doit procéder à un examen complet des risques, établir une tarification adéquate et prendre les mesures propres à réduire les risques.

Art. 5 Dispositions finales

La loi est déclarée urgente en vertu de l'art. 165, al. 1, Cst. Le caractère urgent est commandé par l'objectif du projet de loi, à savoir soutenir rapidement et stabiliser l'économie d'exportation suisse, dont la situation s'est détériorée avec la progression de la crise financière. Si l'entrée en vigueur se faisait attendre, la réalisation de cet objectif serait compromise.

La loi doit entrer en vigueur le jour suivant son adoption par l'Assemblée fédérale et s'applique jusqu'au 31 décembre 2011. Comme la crise du crédit ne devrait ni s'éterniser ni se généraliser, il semble approprié d'ordonner ces mesures pour une durée limitée.

Cette loi fédérale déclarée urgente est soumise au référendum facultatif en vertu de l'art. 141, al. 1, let. b, Cst.

73 Conséquences

731 Conséquences pour la Confédération

Selon les informations disponibles et les estimations émises à l'heure actuelle, l'extension provisoire des prestations de l'ASRE proposée par le présent message ne devrait pas avoir de conséquences financières pour la Confédération. L'ASRE doit contrôler les risques couverts au titre de la loi proposée, établir des tarifs correspondant aux risques et prendre les mesures adaptées pour réduire les risques dans le respect du principe d'autonomie financière, qui demeure applicable. Deux ans après son lancement, l'ASRE est par ailleurs bien établie sur le marché. Elle dispose d'un capital solide et peut proposer de nouvelles assurances sans que le plafond d'engagements, aujourd'hui fixé à 12 milliards, doive être adapté.

L'extension étant proposée à titre provisoire, la Confédération n'aura pas à fournir de nouvelles subventions. Le risque financier résiduel demeure toutefois celui de la Confédération, comme c'est le cas pour les autres prestations de l'ASRE. Il ne saurait d'ailleurs en être autrement pour aucune assurance publique contre les risques à l'exportation. L'extension provisoire des prestations de l'ASRE n'entraîne pas de hausse notable du risque.

732 Conséquences pour les cantons et les communes

L'exécution de la loi fédérale proposée incombe exclusivement à la Confédération et n'a pas d'incidence pour les cantons et les communes.

733 Conséquences économiques

L'extension proposée de l'offre de produits et de services de l'ASRE se justifie par la nécessité de stabiliser la conjoncture. Les impulsions récessives que subit l'économie suisse trouvent leur origine dans les turbulences qui secouent les marchés financiers mondiaux et qui se répercutent sur les échanges internationaux. Etant une petite économie de marché ouverte et fortement tributaire des exportations, la Suisse est particulièrement touchée.

Les premiers bénéficiaires de cette mesure sont les entreprises et les sous-traitants (et leurs employés) exportateurs qui, moyennant le paiement d'une prime, se voient octroyer une assurance contre les risques à l'exportation. En Suisse, les PME exportatrices sont particulièrement touchées par l'insuffisance de crédits et de garanties bancaires, car elles ont nettement plus de difficultés que les grandes entreprises à fournir à l'établissement financier les sécurités qu'il requiert pour l'octroi de ces instruments. Les mesures proposées devraient donc surtout bénéficier aux PME.

La mesure vise à soutenir les exportateurs suisses dans la concurrence qui les oppose aux entreprises étrangères. Les effets qui en sont attendus devraient participer à la stabilisation de la conjoncture, à condition qu'il y ait de la demande sur les marchés d'exportation.

74 Programme de la législature

Le projet n'a pas été annoncé dans le message du 23 janvier 2008 sur le programme de la législature 2007 à 2011⁴, ni dans l'arrêté fédéral du 18 septembre 2008 sur le programme de la législature 2007 - 2011⁵. La crise financière et ses conséquences pour l'économie réelle, auxquelles le complément à la LASRE proposé doit permettre de faire face, n'étaient pas prévisibles.

75 Aspects juridiques

751 Constitutionnalité

Les dispositions proposées se fondent sur les art. 100, al. 1 (évolution conjoncturelle), et 101 Cst. (sauvegarde des intérêts de l'économie suisse à l'étranger). Aux termes de ces dispositions, la Confédération doit prendre des mesures afin d'assurer une évolution régulière de la conjoncture et, en particulier, de prévenir et de combattre le chômage et le renchérissement et de veiller à la sauvegarde des intérêts de l'économie suisse à l'étranger.

752 Compatibilité avec les obligations internationales de la Suisse

Les dispositions proposées sont compatibles avec les obligations internationales de la Suisse. Elles sont notamment conformes à l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation.

OMC

Aux termes de l'accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires, sont réputés subventions interdites les programmes de garantie ou d'assurance du crédit à l'exportation mis en place par les pouvoirs publics à des taux de primes qui sont insuffisants pour couvrir, à longue échéance, les frais et les pertes au titre de la gestion de ces programmes. Les nouvelles garanties et assurances proposées dans le présent message seraient également offertes par l'ASRE dans le respect de l'art. 6, al. 1, let. a, LASRE, lequel prévoit qu'elle travaille de manière à s'autofinancer à long terme et, de ce fait, respecte les dispositions pertinentes de l'OMC.

Rapport avec le droit européen

Les nouvelles garanties et assurances proposées sont compatibles avec le droit européen et font d'ores et déjà partie de l'offre proposée par les agences de crédits à l'exportation nationales de plusieurs pays européens.

La Commission européenne a par ailleurs adapté provisoirement le cadre réglementaire sur les aides d'Etat, le 17 décembre 2008, en modifiant la clause échappatoire. Celle-ci simplifie, pour les agences de crédit à l'exportation publiques, les exigences qui leur

⁴ FF 2008 639

⁵ FF 2008 7745

sont posées d'apporter la preuve qu'un risque ne peut être assuré sur le marché privé pour des transactions à court terme avec des pays de l'OCDE, ce qui facilite leur financement. L'ASRE mettra elle-même en place une clause échappatoire similaire, afin que les exportateurs suisses ne soient pas désavantagés.

753 Forme de l'acte à adopter

La forme de la loi fédérale a été adoptée pour écarter les obstacles que constituent certaines dispositions de la LASRE qui s'opposeraient à l'extension nécessaire des prestations d'assurance de l'ASRE. La loi doit être déclarée urgente, car c'est la seule manière d'augmenter en temps utile les liquidités des entreprises tournées vers l'exportation.

8 Révision de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP)

81 Grandes lignes du projet

811 Contexte

Le modèle d'encouragement de la LCAP prévoit dans une phase initiale des avances destinées à abaisser les loyers au-dessous du niveau des coûts, les loyers devant augmenter à un rythme fixe. Une fois qu'ils dépassent le niveau des coûts, après 10 ou 15 ans, débute l'obligation de rembourser les avances, qui, avec les intérêts et les intérêts composés, constituent désormais un avoir de la Confédération pouvant représenter, selon l'évolution des taux hypothécaires, une part considérable du prix de revient initial; en principe, ces avances doivent être remboursées au plus tard après 30 ans. Or, si le niveau général des loyers stagne ou baisse, ou que des logements restent vacants, il n'est pas possible de procéder comme prévu aux augmentations de loyer et, par conséquent, aux remboursements en faveur de la Confédération. Cette situation s'est présentée notamment pendant la crise immobilière des années 90. Il a fallu alors verser des avances plus importantes lors de la phase de paiement, tandis que le niveau des remboursements diminuait. Le délai prévu pour rembourser le solde créditeur de la Confédération n'étant souvent pas suffisant, le législateur a établi à l'art. 40 LCAP que les avances encore dues après 30 ans sont normalement remises par la Confédération.

Jusqu'à ce moment, des montants parfois importants continuent à courir, qui figurent à titre de dettes dans les bilans des bailleurs quand bien même il s'agit d'engagements dans une large mesure virtuels puisque la renonciation future de recouvrement de ces créances est garantie légalement. Tant que de nouveaux investissements ne sont pas nécessaires, ces dettes nées d'emprunts et garanties par gage immobilier ne jouent aucun rôle. Toutefois, si des travaux de rénovation rendent nécessaires de nouveaux crédits bancaires, elles constituent un obstacle au financement étant donné que les banques ne tolèrent pas de nantissement supplémentaire.

812 Nouveauté proposée

La modification de loi proposée prévoit que les avances au titre de l'abaissement de base dues en vertu de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) soient remises en partie ou en totalité si les propriétaires de vieux objets LCAP devant être rénovés investissent de manière substantielle dans des travaux d'assainissement énergétique.

Cet abandon de créances de la part de la Confédération devrait inciter de nombreux maîtres d'ouvrage à procéder à des travaux de rénovation bienvenus du point conjoncturel. La mesure se justifie d'autant plus que cette créance risque de toute manière d'être abandonnée par la suite en raison de la limitation à 30 ans de l'obligation de remboursement. En outre, elle permet de prévenir la dégradation et la vacance de bâtiments et, par conséquent, le risque que la Confédération doive honorer des cautionnements qu'elle a consentis.

82 Commentaires de la modification de la loi

Art. 40, al. 2^{bis}

L'actuel art. 40, al. 2^{bis} prévoit dans deux cas la possibilité de remise des avances et des intérêts dus avant le terme prévu de 30 ans pour une affaire LCAP: premièrement, si les conditions du marché l'exigent et que des pertes au titre des cautionnements ou des engagements peuvent être réduites ou évitées; deuxièmement, en cas de réalisation forcée de biens immobiliers. Sur le plan du contenu, cette disposition est conservée telle quelle. Toutefois, ces deux éléments sont désormais mentionnés sous les lettres a et b en raison d'une adaptation rédactionnelle.

Sur le plan du contenu, l'art. 40, al. 2^{bis} est complété d'une nouvelle disposition mentionnée à la lettre c et prévoyant également la possibilité d'une remise en cas d'assainissement énergétique substantiel de bâtiments de plus de 20 ans. Cette restriction à des objets d'un certain âge est apportée compte tenu du fait que les besoins en matière de rénovation et l'effet de mesures énergétiques sont généralement le plus élevés pour de tels immeubles. L'exigence d'un assainissement énergétique substantiel a pour but de garantir que seuls des travaux de rénovation satisfaisant à des normes professionnelles spécifiques telles que la norme Minergie ou le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) puissent entraîner cette remise d'avances. Les modalités doivent être réglées par voie d'ordonnance.

Pour que cette modification de la loi déploie les effets souhaités dans le secteur de la construction, les propriétaires des objets LCAP concernés doivent être certains que les mesures d'assainissement prévues satisfont aux exigences en vigueur et qu'elles permettront une remise de dettes de la part de la Confédération. C'est le seul moyen d'assurer leur crédibilité vis-à-vis d'institutions bancaires et, par conséquent, la planification financière des travaux. Par ailleurs, une remise définitive de dettes ne sera octroyée que s'il est établi que les travaux d'assainissement réalisés remplissent effectivement les conditions posées, ce qui requiert un examen final après la fin des travaux de construc-

tion et la présentation de la facture des travaux. Ces contrôles peuvent être réalisés dans le cadre des processus administratifs mis en place pour l'exécution de la LCAP. Il convient toutefois d'apporter un petit complément à la procédure, ce qui peut être réalisé au niveau de l'ordonnance.

Entrée en vigueur et limitation de la durée

La loi doit être déclarée urgente.

La durée de validité de la mesure prévue à l'art. 40, al. 2^{bis}, let. c est limitée. Comme précisé ci-dessus, la détermination du montant de la remise et son octroi définitif ne peuvent survenir qu'après la réalisation des travaux d'assainissement et la présentation des comptes, raison pour laquelle il n'est pas possible de restreindre la durée de validité de la mesure à une période plus courte, par exemple une année civile. Par ailleurs, des mesures de relance conjoncturelle doivent avoir rapidement des effets, ce qu'offre une limitation dans le temps de l'avantage accordé. Compte tenu de ces deux éléments et des délais nécessaires à la planification et à la réalisation de travaux d'assainissement complet d'objets, il paraît judicieux de fixer à fin 2012 la période pendant laquelle une remise de dettes pourra être accordée.

83 Conséquences

831 Conséquences pour la Confédération

Les conséquences financières pour la Confédération sont minimes. Il n'y a pas besoin de crédits supplémentaires. Globalement, les risques concernant des cautions existantes devraient diminuer et, étant donné que les avances pour ce type d'objets très endettés ne sont pas, ou guère, remboursées au cours de la période prévue de 30 ans, le manque à gagner potentiel est négligeable. Il convient en outre de considérer que, pour les raisons mentionnées, il a été procédé à des réévaluations de créances pour un montant de 100 millions de francs.

Sur le plan administratif, la mesure ne rend pas nécessaire l'engagement de personnel supplémentaire.

832 Conséquences pour les cantons et communes

Il n'y a pas de conséquences financières pour les cantons et les communes.

833 Conséquences économiques

Pour l'heure, il n'est pas possible d'estimer de manière fiable le nombre de projets concrets potentiellement concernés par des investissements à des fins d'assainissement énergétique. Toutefois, il y a lieu de penser qu'en raison de l'importance des obstacles existants au financement, un nombre conséquent de projets pourrait se concrétiser rapidement. Selon leur taille et vu les conditions de prêt prévues, le volume des travaux pourrait s'élever à 100 millions de francs au maximum. Par contre, il paraît difficile de se prononcer à l'heure actuelle sur la répartition régionale des commandes.

84 Programme de la législature

Le projet n'a pas été annoncé dans le message du 23 janvier 2008 sur le programme de la législature 2007 à 2011⁶ ni dans l'arrêté fédéral du 18 septembre 2008 sur le programme de la législature 2007 - 2011⁷. La crise financière et ses conséquences pour l'économie réelle, auxquelles le complément à la LCAP proposé doit permettre de faire face, n'étaient pas prévisibles.

85 Aspects juridiques

La réalisation de cette mesure implique l'ajout, à l'art. 40 LCAP, des assainissements complets en tant que nouveau critère autorisant une remise anticipée du remboursement des avances versées au titre de l'abaissement de base. De plus, cette mesure doit être limitée dans le temps (jusqu'à fin 2012) pour pouvoir déployer ses effets le plus vite possible.

6 FF 2008 639

7 FF 2008 7745

A

**Arrêté fédéral
concernant le
supplément Ia au budget 2009**

du # mars 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les articles 126 et 167 de la Constitution fédérale⁸,
vu le message du Conseil fédéral du 11 février 2009⁹,

arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires suivants sont autorisés au titre de part anticipée du premier supplément au budget 2009 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. Compte de résultats: charges de	503 200 000
b. Domaine des investissements: dépenses de	480 800 000

Art. 2 Dépenses

Dans le cadre du compte de financement pour l'année 2009, des dépenses supplémentaires de 700 800 000 francs sont approuvées.

Art. 3 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits additionnels suivants sont autorisés:

	francs
a. Constructions civiles	20 000 000
b. Financement de l'activité de la CTI 2008-2011	21 500 000
c. Améliorations structurelles dans l'agriculture	5 000 000
d. 9 ^e crédit-cadre pour des contributions aux investissements à des ETC 2007-2010	30 000 000
e. Nature et paysage 2008-2011	20 000 000
f. Forêts 2008-2011	4 000 000

Projet

Art. 4 Plafonds des dépenses soumis au frein aux dépenses
Les plafonds des dépenses ci-dessous sont relevés des montants suivants:

	francs
a. Institutions chargées d'encourager la recherche 2008-2011	10 000 000
b. Contribution financière de la Confédération au domaine des EPF 2008-2011	50 000 000
c. Suisse Tourisme 2008-2011	12 000 000
d. Infrastructures des CFF 2007-2010	150 000 000

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

⁸ RS 101

⁹ Non publié dans la FF

Partie numérique assortie d'explications techniques

Crédits budgétaires demandés avec le supplément Ia

3 Département de l'intérieur

CHF		Compte 2008	Budget 2009	Supplément Ia 2009
Département de l'intérieur				
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche				
Compte de résultats				
A2310.0185	Contributions liées à des projets selon la LAU	37 606 059	65 400 000	3 000 000
A2310.0193	Fondation Fonds national suisse	591 700 000	657 890 000	10 000 000
328 Domaine des écoles polytechniques fédérales				
Compte de résultats				
A2310.0346	Contribution financière au domaine des EPF	1 778 439 388	1 874 422 000	13 000 000

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Contributions liées à des projets selon la LAU

A2310.0185	3 000 000
• Autres contributions à des tiers AIF	3 000 000

Mesures de formation dans le domaine du calcul à haute performance (High Performance Computing, HPC) destinées à des universités (ch. 612).

Fondation Fonds national suisse

A2310.0193	10 000 000
• Autres contributions à des tiers AIF	10 000 000

Pôles de recherche nationaux: supplément à l'encouragement du transfert de savoirs et de technologies (ch. 611).

Pour la mise en œuvre de cette mesure, le plafond des dépenses Z0009.01 «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008-2011» doit être relevé en conséquence.

328 Domaine des écoles polytechniques fédérales

Contribution financière au domaine des EPF

A2310.0346	13 000 000
• Contributions à des propres institutions AIF	13 000 000

Investissements dans le domaine des EPF (ch. 613).

Pour la mise en œuvre de la mesure, il faut relever le plafond des dépenses Z0014.01 «Contribution financière de la Confédération au domaine des EPF 2008-2011» de 50 millions au total (cf. A4100.0125).

4 Département de justice et police

CHF		Compte 2008	Budget 2009	Supplément Ia 2009
Département de justice et police				
401 Secrétariat général du DFJP				
Compte des investissements				
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	2 338 987	4 004 800	620 000
485 Centre de services informatiques du DFJP				
Compte des investissements				
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	9 901 395	15 774 900	480 000

401 Secrétariat général du DFJP**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks**
A4100.0001 620 000

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 620 000

Prévention des catastrophes au sein du DFJP pour des applications TIC spécialisées (ch. 621).

485 Centre de services informatique du DFJP**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)**
A8100.0001 480 000

- Investissements, logiciel (achat, licences) AIF 480 000

Prévention des catastrophes au sein du DFJP pour des applications TIC spécialisées (ch. 621).

5 Département de la défense, de la protection de la population et des sports

CHF		Compte 2008	Budget 2009	Supplément la 2009
Département défense, protection de la population et sports				
543 armasuisse Immobilier				
Compte de résultats				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	665 756 979	626 735 400	12 000 000

543 armasuisse Immobilier**Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)**

- Remise en état d'immeubles AIF 12 000 000

Maintien de la valeur des immeubles d'armasuisse (ch. 631).

6 Département des finances

CHF		Compte 2008	Budget 2009	Supplément la 2009
Département des finances				
606 Administration fédérale des douanes				
Compte des investissements				
A4100.0106	Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules	29 282 810	28 897 500	15 000 000
620 Office fédéral des constructions et de la logistique				
Compte des investissements				
A4100.0125	Constructions du domaine des EPF	170 943 242	141 981 000	37 000 000

606 Administration fédérale des douanes**Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules**
A4100.0106 15 000 000

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 15 000 000

Balises RPLP et installations mobiles à rayon X (ch. 641).

620 Office fédéral des constructions et de la logistique**Constructions du domaine des EPF**
A4100.0125 37 000 000

- Immeubles AIF 37 000 000

Investissements dans le domaine des EPF (ch. 613)

Pour la mise en œuvre de cette mesure, le plafond des dépenses 20014.01 «Contribution financière de la Confédération au domaine des EPF 2008-2011» doit être relevé de 50 millions au total (cf. domaine des EPF, A2310.0346).

7 Département de l'économie

CHF		Compte 2008	Budget 2009	Supplément la 2009
Département de l'économie				
704 Secrétariat d'Etat à l'économie				
Compte de résultats				
A2310.0355	Suisse Tourisme	47 750 000	46 850 000	12 000 000
A2310.0421	Nouvelle politique régionale	26 000 000	25 700 000	100 000 000
706 Office fédéral de la formation prof. et de la technologie				
Compte de résultats				
A2310.0107	Encouragement de la technologie et de l'innovation (CTI)	108 836 441	124 697 400	21 500 000
708 Office fédéral de l'agriculture				
Compte de résultats				
A2310.0141	Contributions à la recherche	6 080 923	6 173 300	700 000
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	141 416 770	140 000 000	3 000 000
Compte des investissements				
A4300.0107	Améliorations structurelles dans l'agriculture	88 520 667	83 000 000	3 000 000
710 Agroscope				
Compte de résultats				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	144 088 291	145 325 544	800 000
Compte des investissements				
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	3 785 362	3 549 000	200 000

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Suisse Tourisme

A2310.0355 12 000 000

- Autres contributions à des tiers AIF 12 000 000

Offensive de marketing touristique (ch. 651).

Pour la mise en œuvre de cette mesure, le plafond des dépenses Z0016.01 «Suisse Tourisme 2008-2011» doit être relevé en conséquence.

Nouvelle politique régionale

A2310.0421 100 000 000

- Autres contributions à des tiers AIF 100 000 000

Nouvelles attributions au Fonds pour le développement régional (ch. 652).

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Encouragement de la technologie et de l'innovation (CTI)

A2310.0107 21 500 000

- Charges générales de conseil AIF 500 000
- Autres contributions à des tiers AIF 21 000 000

Encouragement du potentiel d'innovation des technologies d'avenir (ch. 653).

Pour la mise en œuvre de cette mesure, le crédit d'engagement V0084.02 «Financement de l'activité de la CTI 2008-2011» doit être augmenté en conséquence.

708 Office fédéral de l'agriculture

Contributions à la recherche

A2310.0141 700 000

- Autres contributions à des tiers AIF 700 000

Projets de recherche en agronomie (ch. 655).

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 3 000 000

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 3 000 000

Améliorations structurelles dans l'agriculture (ch. 654)

Réévaluation de l'augmentation de la contribution à des investissements A4300.0107 «Améliorations structurelles dans l'agriculture» demandée par la voie du présent supplément.

Améliorations structurelles dans l'agriculture

A4300.0107 3 000 000

- Contributions à des investissements AIF 3 000 000

Améliorations structurelles dans l'agriculture (ch. 654)

Pour la mise en œuvre de cette mesure, il faut augmenter le crédit annuel d'engagement J0005.00 «Améliorations structurelles dans l'agriculture».

Avec la présente mesure, il s'agit de soutenir un programme de renouvellement de l'infrastructure de l'agriculture pour un montant de 5 millions. L'engagement des crédits aura lieu en 2009, raison pour laquelle le crédit annuel d'engagement doit être augmenté de 5 millions. Etant donné qu'une partie des projets ne seront terminés qu'en 2010, seule une augmentation de 3 millions du crédit de paiement est demandée par le biais du présent supplément au budget 2009. Un montant supplémentaire de 2 millions sera nécessaire en 2010; il sera compensé sur d'autres crédits de l'OFAG.

710 Agroscope

Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)

A6100.0001 **800 000**

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 714 000
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG/ass. maternité) AIF 43 000
- Cotisations d'épargne de l'employeur (2^e pilier) AIF 43 000

Projets de recherche en agronomie (ch. 655)

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)

A8100.0001 **200 000**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 200 000

Projets de recherche en agronomie (ch. 655)

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

CHF		Compte 2008	Budget 2009	Supplément Ia 2009
Département environnement, transports, énergie et communic.				
802 Office fédéral des transports				
Compte de résultats				
A2310.0213	CP CFF, exploitation de l'infrastructure	450 000 000	450 000 000	30 000 000
A2310.0382	Autres ETC, exploitation de l'infrastructure	167 000 000	180 000 000	12 000 000
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	2 996 900 002	3 019 983 650	210 000 000
Compte des investissements				
A4300.0115	CP CFF, investissements d'infrastructure	1 012 000 000	1 034 000 000	120 000 000
A4300.0131	Autres ETC, investissements d'infrastructure	336 435 100	348 031 800	90 000 000
805 Office fédéral de l'énergie				
Compte de résultats				
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	16 598 404	103 800 000	50 000 000
Compte des investissements				
A4300.0143	Installations photovoltaïques	–	–	10 000 000
A4300.0144	Chauffage à distance	–	–	30 000 000
A4300.0145	Pompes à chaleur, chauffage au bois et chauffage solaire	–	–	10 000 000
806 Office fédéral des routes				
Compte des investissements				
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	1 012 483 411	1 227 490 500	3 000 000
A8400.0100	Attribution annuelle au fonds d'infrastructure	837 000 000	850 000 000	140 000 000
810 Office fédéral de l'environnement				
Compte de résultats				
A2111.0240	Observation de l'environnement	16 146 508	19 350 400	1 000 000
A2180.0001	Amortissement du patrimoine administratif	667 030	1 020 000	200 000
A2310.0134	Forêts	88 625 999	91 867 900	4 000 000
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	262 860 764	317 196 500	20 000 000
Compte des investissements				
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	2 032 563	2 007 000	1 500 000
A4300.0105	Nature et paysage	55 204 199	53 713 200	20 000 000

802 Office fédéral des transports

CP CFF, exploitation de l'infrastructure

A2310.0213 **30 000 000**

- Contributions à des propres institutions AIF 30 000 000

Infrastructure ferroviaire des CFF (convention sur les prestations 2007-10; ch. 661)

Pour la mise en œuvre de cette mesure, le plafond des dépenses 20036.00 «Infrastructures des CFF 2007-2010» doit être relevé de 150 millions au total (cf. A4300.0115 «CP CFF, investissements d'infrastructure»).

Autres ETC, exploitation de l'infrastructure

A2310.0382 **12 000 000**

- Autres contributions à des tiers AIF 12 000 000

Infrastructure ferroviaire des chemins de fer privés (ch. 662)

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **210 000 000**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 100 000 000
- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats SIF (prêts) 110 000 000

Infrastructure ferroviaire des CFF (convention sur les prestations 2007-10; ch. 661); infrastructure ferroviaire des chemins de fer privés (ch. 662)

Réévaluation de l'augmentation des contributions à des investissements A4300.0115 «CP CFF, investissements d'infrastructure» et A4300.0131 «Autres ETC, investissements d'infrastructure» demandée par le biais du présent supplément.

CP CFF, investissements d'infrastructure

A4300.0115 **120 000 000**

- Prêts AIF 20 000 000
- Contributions à des investissements AIF 100 000 000

Infrastructure ferroviaire des CFF (convention sur les prestations 2007-10; ch. 661)

Pour la mise en œuvre de cette mesure, le plafond des dépenses 20036.00 «Infrastructures des CFF 2007-2010» doit être relevé de 150 millions au total (cf. A2310.0213 «CP CFF, exploitation de l'infrastructure»).

Autres ETC, investissements d'infrastructure

A4300.0131 **90 000 000**

- Prêts AIF 90 000 000

Infrastructure ferroviaire des chemins de fer privés (ch. 662)

Pour la mise en œuvre de cette mesure, le crédit d'engagement V0138.00 9 «Crédit-cadre pour les contributions à des investissements versées à des ETC 2007-2010» doit être augmenté. Comme il reste un solde de crédit de 60 millions de 2007 en raison de re-

tards dans des projets (déjà compris dans le crédit-cadre), le crédit-cadre ne doit être augmenté que de 30 millions.

805 Office fédéral de l'énergie

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **50 000 000**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 50 000 000

Aides à l'investissement pour des installations photovoltaïques (ch. 663); promotion de projets de chauffage à distance (ch. 665), remplacement de chauffages électriques par des pompes à chaleur, des chauffages à bois ou des chauffages solaires (ch. 665)

Réévaluation des nouvelles contributions à des investissements A4300.0143 Installations photovoltaïques, A4300.0144 «Chauffage à distance» et A4300.0145 «Pompes à chaleur, chauffages à bois, chauffages solaires» demandées par le biais du présent supplément.

Installations photovoltaïques

A4300.0143 **10 000 000**

- Contributions à des investissements AIF 10 000 000

Aides à l'investissement pour des installations photovoltaïques (ch. 663)

Chauffage à distance

A4300.0144 **30 000 000**

- Contributions à des investissements AIF 30 000 000

Promotion de projets de chauffage à distance (ch. 664)

Pompes à chaleur, chauffage à bois et chauffage solaire

A4300.0145 **10 000 000**

- Contributions à des investissements AIF 10 000 000

Remplacement de chauffages électriques par des pompes à chaleur, des chauffages à bois ou des chauffages solaires (ch. 665)

806 Office fédéral des routes

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)

A8100.0001 **3 000 000**

- Extension des routes nationales AIF 3 000 000

Semi-couverture de protection contre le bruit à Lenzburg (ch. 666)

Attribution annuelle au fonds d'infrastructure

A8400.0100 **140 000 000**

- Achèvement du réseau des routes nationales AIF 140 000 000

Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales (ch. 667)

Pour la mise en œuvre de cette mesure, il faut adapter les arrêtés fédéraux sur l'allocation anticipée des ressources provenant de la première étape du financement pour le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales ainsi que sur les prélèvements sur le fonds d'infrastructure pour 2009 (cf. projets B et C).

810 Office fédéral de l'environnement

Observation de l'environnement

A2111.0240	1 000 000
• Prestations de service externes AIF	1 000 000

Modernisation et extension du réseau de stations de mesure hydrologiques (ch. 668)

Amortissements du patrimoine administratif

A2180.0001	200 000
• Amortissement de biens meubles SIF	200 000

Modernisation et extension du réseau de stations de mesure hydrologiques (ch. 668)

Amortissements liés aux ressources demandées par le biais du présent supplément pour la mise en place de câbles-grues motorisés (cf. A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles»).

Forêts

A2310.0134	4 000 000
• Autres contributions à des tiers AIF	4 000 000

Mesures de revitalisation écologique dans la forêt (ch. 6610)

Pour la mise en œuvre de cette mesure, le crédit d'engagement VO145.00 «Forêts 2008-2011» doit être augmenté en conséquence.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	20 000 000
• Réévaluation de contributions à des investissements SIF	20 000 000

Nature et paysage: revitalisation de biotopes et de zones humides (ch. 669)

Réévaluation de l'augmentation de la contribution à des investissements A4300.0105 «Nature et paysage» demandée par le biais du présent supplément.

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 500 000
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	1 500 000

Modernisation et extension du réseau de stations de mesure hydrologiques (ch. 668)

Nature et paysage

A4300.0105	20 000 000
• Contributions à des investissements AIF	20 000 000

Nature et paysage: revitalisation de biotopes et de zones humides (ch. 669)

Pour la mise en œuvre de cette mesure, le crédit d'engagement VO143.00 «Nature et paysage 2008-2011» doit être augmenté en conséquence.

Crédits d'engagement demandés par la voie du supplément Ia

CHF	Crédits d'engagement (V, J) Crédit budgétaire (A)	Crédit d'engagement autorisés antérieurement, crédits additionnels compris	Crédit d'engagement demandé/ crédit additionnel
Soumis au frein aux dépenses			100 500 000
Département des finances			20 000 000
620 Constructions civiles	V0068.00 A4100.0118	1 624 500 000	20 000 000
Département de l'économie			26 500 000
706 Financement de l'activité de la CTI 2008 - 2011	V0084.02 A2310.0107	532 000 000	21 500 000
708 Améliorations structurelles dans l'agriculture	J0005.00 A4300.0107	83 000 000	5 000 000
Département environnement, transports, énergie et communic.			54 000 000
802 9e crédit-cadre contrib. aux investissements des ETC 2007-2010	V0138.00 A4300.0131	800 000 000	30 000 000
810 Nature et paysage 2008-2011	V0143.00 A4300.0105	196 000 000	20 000 000
810 Forêts 2008-2011	V0145.00 A2310.0134	271 000 000	4 000 000

A l'exception de l'augmentation du crédit-cadre pour les constructions civiles, expliquée séparément ci-après, toutes les augmentations de crédits d'engagement mentionnées sont en relation directe avec les augmentations de crédits de paiement demandées avec le supplément Ia (2^e étape du programme de stabilisation). Les explications concernant l'augmentation des crédits d'engagement se trouvent donc dans les commentaires des crédits de paiement concernés.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique**Constructions civiles****V0068.00****20 000 000**

A4100.0118

Dans la première étape des mesures de stabilisation, le Parlement a décidé d'augmenter de 20 millions le crédit budgétaire A4100.0118 «Constructions civiles de l'OFCL» pour des investissements anticipés dans le cadre du budget 2009. Cela permettra de financer un grand nombre de petits projets d'entretien et d'investissement. Contrairement aux prévisions initiales, il est apparu que le crédit-cadre de 150 millions alloué par le message 2008 sur les constructions civiles ne suffit pas pour la mise en œuvre des mesures prévues. C'est pourquoi un crédit d'engagement supplémentaire de 20 millions est demandé sous la forme d'un crédit-cadre. Il n'en résulte aucune adaptation du crédit budgétaire.

Plafonds des dépenses demandés par la voie du supplément Ia

CHF	Plafonds des dépenses (Z) Crédit budgétaire (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement, augmentations comprises	Plafonds de dépenses demandé/ augmentations
Soumis au frein aux dépenses			222 000 000
Département de l'intérieur			60 000 000
325 Institutions chargées d'encourager la recherche 2008-2011	Z0009.01 A2310.0193 A2310.0194 A2310.0197	2 943 400 000	10 000 000
328 Contrib. financière de la Conf. au domaine des EPF 2008-2011	Z0014.01 A2310.0346 A4100.0125	8 234 500 000	50 000 000
Département de l'économie			12 000 000
704 Suisse Tourisme 2008-2011	Z0016.01 A2310.0355	191 000 000	12 000 000
Département environnement, transports, énergie et communic.			150 000 000
802 Infrastructures des CFF 2007-2010	Z0036.00 A2310.0213 A4300.0115	5 880 000 000	150 000 000

Les augmentations de plafonds de dépenses mentionnées sont en relation avec les suppléments de crédits budgétaires demandés dans le cadre du supplément Ia (Phase 2 du programme de

stabilisation). Ainsi, les explications relatives aux augmentations des plafonds de dépenses se trouvent dans les commentaires des crédits budgétaires correspondants.

Autres projets d'actes législatifs

B

Projet

**Arrêté fédéral
sur l'allocation anticipée de ressources
de la première étape de financement
pour le programme d'élimination des
goulets d'étranglement du réseau des
routes nationales**

du...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 6, alinéas 2 et 3, de la loi du 6 octobre 2006 sur le
fonds d'infrastructure¹

vu le message du Conseil fédéral du 11 février 2009²,

arrête:

Art. 1

Les montants suivants sont alloués pour l'élimination des gou-
lets d'étranglement du réseau des routes nationales à partir du
crédit global bloqué selon l'article 1, alinéa 2, lettre b, de l'arrêté
fédéral du 4 octobre 2006 sur le crédit global pour le fonds

Goulet d'étranglement (Route nationale / canton / projet)	Investissements en mio		
	Alloué	Bloqué	Crédit total
N1 / SO-AG / élargissement à 6 voies Härkingen - Wiggertal	165		
N4 / LU-ZG / élargissement à 6 voies Blegi - Rütihof	135		
Total du crédit alloué	300		
Crédit bloqué restant		5 200	
Crédit total			5 500

d'infrastructure³ (niveau des prix octobre 2005, renchérisse-
ment et TVA non compris):

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 725.13

2 FF...

3 FF 2007 8019

C

Projet

**Arrêté fédéral
sur les prélèvements sur le fonds
d'infrastructure pour 2009**

du...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds
d'infrastructure⁴

vu le message du Conseil fédéral du 11 février 2009⁵

arrête:

Art. 1

Le crédit budgétaire supplémentaire suivant est autorisé pour
2009 et prélevé sur le fonds d'infrastructure:

29 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement
du réseau des routes nationale.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

4 RS 725.13

5 FF...

D

Projet

**Loi fédérale
sur l'extension provisoire des
prestations de l'Assurance suisse
contre les risques à l'exportation**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 100, al. 1, et 101, al. 1, Cst.¹,

vu le message du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

Art. 1 But

¹ La présente loi vise à faciliter la prise en charge et la réalisation d'opérations d'exportation dans des conditions difficiles.

² Pour ce faire, elle étend provisoirement les prestations d'assurance de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE).

Art. 2 Garanties

¹ L'ASRE peut garantir:

- a. à l'établissement financier qui délivre une garantie assurée par l'ASRE (caution) qu'elle remboursera, à première réquisition et à concurrence du montant total, la somme versée à la suite de l'appel de la caution;
- b. au cessionnaire de créances portant sur des crédits à l'exportation assurés par l'ASRE qu'elle remboursera intégralement, à première réquisition, le montant impayé si le débiteur ne s'acquitte pas des montants dus.

² Lorsque l'ASRE a procédé à un paiement, le preneur d'assurance est tenu de rembourser l'ASRE à hauteur de la part non couverte par l'assurance contre les risques à l'exportation contractée.

Art. 3 Assurance du crédit de fabrication

¹ Lorsqu'un établissement financier octroie à un exportateur un crédit pour financer la fabrication de livraisons et la fourniture de services, l'ASRE peut assurer le risque de ducroire de l'exportateur dans la mesure où les livraisons et les services sont fournis en vertu d'une opération d'exportation assurée par l'ASRE.

² Lorsque l'ASRE a dédommagé l'établissement financier, l'exportateur est tenu de la rembourser intégralement.

Art. 4 Application de la loi fédérale sur l'Assurance suisse
contre les risques à l'exportation

Pour le reste, la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation³ est applicable.

Art. 5 Dispositions finales

¹ La présente loi est déclarée urgente en vertu de l'art. 165, al. 1, Cst.; elle est sujette au référendum facultatif en vertu de l'art. 141, al. 1, let. b, Cst.

² Elle entre en vigueur le ... [jour qui suit son adoption] et s'applique jusqu'au 31 décembre 2011.

1 RS 101

2 FF 2009 ...

3 RS 946.10

E

Projet

**Loi fédérale
encourageant la construction et
l'accèsion à la propriété de logements
(LCAP)**

Modification du ... 2009

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ... 2009,*

arrête:

I

La loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements⁴ est modifiée comme il suit:

Art. 40 Abs. 2^{bis}

^{2^{bis}} Une remise avant l'expiration de la période de 30 ans est possible:

- a. si les conditions du marché l'exigent et que des pertes au titre des cautionnements ou des engagements peuvent être réduites ou évitées;
- b. en cas de réalisation forcée de biens immobiliers;
- c. en cas d'assainissement énergétique substantiel de bâtiments de plus de 20 ans.

II

¹ L'art. 40, al. 2^{bis}, let. c⁵, est déclaré urgent en vertu de l'art. 165, al. 1, Cst. Il est sujet au référendum facultatif en vertu de l'art. 141, al. 1, let. b, Cst.

² Il entre en vigueur le... [jour qui suit son adoption] et s'applique jusqu'au 31 décembre 2012.

... 2009 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

4 RS 843

5 Les lettres a et b font partie du droit en vigueur (art. 40, al. 2^{bis} dans sa teneur du 21 mars 2003; RO 2003 3098).